

Intégration des critères ESG-Climat dans la politique d'investissement de Generali France 2018



Rapport établi pour Generali France en réponse à l'article 173
de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

[generali.com](https://www.generali.com)



Éditorial

BRUNO SERVANT

Directeur des Investissements,
Generali France



FRANÇOIS GARREAU

Responsable mission RSE,
auprès du ComEX



La prise en compte des enjeux de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) avec l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein des stratégies des entreprises et des investisseurs institutionnels s'accélère.

En plus de l'attention éthique portée à ses actifs, Generali France s'appuie sur une démarche de **gestion des risques** et crée les conditions d'un **dialogue avec toutes les parties prenantes**.

Le dérèglement climatique a des conséquences sur le cycle des précipitations et cause des événements naturels de plus en plus fréquents et destructeurs.

En même temps, la biodiversité est menacée avec des répercussions sur nos modes de vie de part et d'autre de la planète.

Pour continuer à répondre à nos missions, il est donc primordial d'adapter nos modèles d'affaires en minimisant autant que possible les risques auxquels nos clients sont exposés.

Le réchauffement climatique porte également atteinte à la santé des assurés, en mettant en danger la vie des personnes les plus vulnérables :

- propagation de maladies dites tropicales,
- épisodes caniculaires à répétition,
- pollution, etc.

Pour respecter ses engagements, Generali France agit en amont de ces dérèglements climatiques par :

- **des actions de prévention,**
- **la promotion de comportements responsables,**
- **la réorientation de ses actifs vers des modèles moins polluants.**

D'autre part, l'entreprise mène une stratégie d'adaptation

aux nouvelles conditions de vie que suppose la transition énergétique et écologique par la création d'offres d'assurance ayant un impact social ou environnemental.

Generali France contribue, par son activité d'assureur et d'investisseur à orienter l'économie et soutenir ou non certains secteurs d'activité.

En tant qu'entreprise citoyenne, nous voulons ainsi contribuer à une société résiliente face à ces enjeux actuels.

En outre, en réponse à l'appel de Paris de la COP 21, Generali a également adopté en 2018 une **stratégie climat** en faveur d'une orientation consciente et responsable de l'impact de ses placements financiers et immobiliers.

La prise de conscience de ces sujets par l'ensemble des parties prenantes porte ses fruits. Il s'ensuit une attente grandissante des épargnants autour de l'usage et la destination des fonds qu'ils confient en gestion.

Cette demande de sens et de transparence est l'une des clés de la compréhension de la **transformation de notre industrie** aujourd'hui.

Ainsi, les enjeux du développement durable s'inscrivent dans nos stratégies d'investissement et notre politique de gestion des risques doit être compatible pour permettre de conjuguer **responsabilité, résilience, performance financière et extra financière**.

L'investissement responsable devient ainsi un investissement utile permettant de financer la transition énergétique, démontrant qu'un investissement durable ne s'effectue pas au détriment de la performance.

Concrètement, Generali France s'est fixé quatre priorités pour répondre aux enjeux de développement durable et accompagner ce monde qui change.

- Ancrer notre positionnement à travers le prisme de **l'investissement responsable**,

- Accompagner le changement opéré en interne, notamment par la **formation** des collaborateurs et la **sensibilisation** de nos clients sur les sujets de durabilité,
- **Intégrer la cartographie des risques ESG – Climat** élargie à l'ensemble de nos métiers, et notamment pour nos activités d'investisseurs de long terme,
- Poursuivre nos travaux vers une trajectoire climat **soutenable** et l'élargir aux différents enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Bruno Servant



François Garreau



Sommaire

EN BREF	6
1. GOUVERNANCE RESPONSABLE	11
■ Supervision par le Conseil d'Administration	11
1.1 Développement durable	11
1.2 Investissement responsable.....	12
■ Rôle de la Direction en France et Initiatives «ESG-Climat»	13
2. STRATÉGIE DURABLE	17
■ Intégration ESG et Gestion d'actifs	18
■ Développement de l'offre ISR (Investissement Socialement Responsable)	18
■ Impact investing	19
■ Activités d'engagement actionnarial et de vote aux assemblées générales	19
■ Engagement public.....	19
■ Communication et transparence	19
3. GESTION DES RISQUES	21
■ Les quatre étapes de l'analyse des risques	21
■ Identification des risques ESG-Climat.....	22

4. MÉTHODES & RÉSULTATS 27

■ Actifs financiers et unités de compte 28

1.1 Exclusion par le filtre éthique.....28

1.2 Analyse ESG et sélection « Best effort » 30

Identification des critères ESG pertinents30

Cartographie des risques et opportunités ESG.....32

Analyse et notation ESG32

Communication de l'univers d'éligibilité ESG aux gestionnaires de portefeuille de
Generali Investments et à la fonction Investissements de Generali France.....33

1.3 Engagement et politique de vote 35

1.4 stratégie climat 40

L'intensité carbone du portefeuille.....40

L'alignement avec la trajectoire 2°C43

La part verte et la part brune46

Etude FFA et 2°ii47

Les obligations vertes50

■ Actifs immobiliers 52

2.1 Stratégie immobilière 53

2.2 Gestion des risques 54

2.3 Perspectives immobilières 2019-2020 59

En bref

1

UN ENGAGEMENT CONTINU EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Generali a intégré, en 2018, le **Dow Jones Sustainability World Index (DJSI)**, marque de reconnaissance de l'engagement du Groupe Generali en matière de développement durable.

Dans sa nouvelle stratégie, Generali s'est engagé à augmenter la part du chiffre d'affaires des produits à valeur environnementale et sociale de 7% à 9% et à allouer 4,5 milliards d'euros pour les investissements verts et durables d'ici fin 2021.

MEMBER OF

**Dow Jones
Sustainability Indices**

2

TRANSITION VERS UNE ENTREPRISE À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La stratégie sur le changement climatique a été approuvée par le Conseil d'administration en février 2018 et expliquée plus en détail dans la note technique publiée par le Groupe en novembre 2018.

L'engagement pris par Generali appelle des actions spécifiques concernant l'impact direct de ses activités d'investissement et de souscription, et identifie le dialogue et l'engagement des parties prenantes comme instruments pour soutenir sa transition :



Pour ses placements, le Groupe a suspendu tout nouvel investissement dans des entreprises liées au secteur du charbon.

En ce qui concerne son exposition existante, estimée à environ 2 milliards d'euros début 2018, Generali achève la cession de ses participations et se désengage progressivement des titres obligataires, en les conservant jusqu'à leur échéance et/ou en évaluant la possibilité d'en disposer avant leur maturité si les conditions de marché sont favorables.



En termes de souscription, en 2018, le Groupe a pris l'engagement de ne plus assurer de nouveaux clients dans le secteur du charbon ni de nouvelles mines ou centrales électriques alimentées au charbon.



Vis-à-vis du secteur des énergies renouvelables, dans lequel Generali est déjà très présent, le Groupe définit des actions concrètes de transfert de connaissances et de bonnes pratiques. Il étudie également la possibilité de définir une pratique industrielle dédiée.



Pour ce qui est de son engagement public, il a déclaré en 2018 son soutien à la **Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)** et lancé un processus interne pour la gestion des aspects clés et l'élaboration d'un cadre de reporting.

Generali participe également au groupe de travail **UNEP FI Principles for Sustainable Insurance (PSI)** sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD par les assureurs et à l'**Investor Leadership Network**, promu dans le cadre des Investor Global Initiatives du G7, dans lequel est approfondi également le thème du changement climatique avec les principaux acteurs du secteur financier.

3

INVESTISSEMENTS RESPONSABLES À L'ÉCHELLE DU GROUPE

La directive sur l'investissement responsable - **Responsible Investment Guideline** - qui régit les différentes activités d'investissement responsable au niveau du Groupe, s'applique à 289 milliards d'euros d'investissements détenus en direct par les compagnies d'assurance du Groupe dont 79,2 milliards d'euros pour la France.



289 mds€



79,2 mds€

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsible Investment Guideline, Generali évalue, contrôle voire exclut les émetteurs qui sont impliqués dans des secteurs controversés comme les armes non conventionnelles et le charbon ou dans des activités impliquant des atteintes aux droits humains, des dommages

environnementaux ou de la corruption.

Grâce à la création d'une **méthodologie ESG** propriétaire prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, Generali évalue le degré de responsabilité et d'implication des entreprises émettrices.



Le **Responsible Investment Committee** a pour mission d'appuyer la décision du Chief Investment Officer du Groupe (GCIO) concernant les exclusions potentielles de l'univers d'investissement du Groupe.

4

STRATÉGIE CLIMAT

Conformément aux principes de l'investissement responsable en vigueur depuis plusieurs années et en application de la Politique du Groupe en matière d'environnement et de climat, Generali a défini son engagement, également au travers de ses activités d'investissement, afin d'atténuer les risques liés au changement climatique et pour la transition vers des sources d'énergie alternatives au charbon et aux énergies fossiles.

En termes d'investissements verts et durables, les objectifs du plan d'investissement 2018, planifiés en interne, ont été atteints avec succès.

Comme prévu, le Groupe a décidé de réviser son engagement initial de 3,5 milliards d'euros de nouveaux investissements d'ici fin 2020 pour atteindre 4,5 milliards d'euros d'ici fin 2021.



5

INVESTISSEMENTS DURABLES ET RESPONSABLES DE GENERALI FRANCE

Grâce à sa méthodologie ESG développée en interne par une équipe dédiée qui intègre les aspects extra-financiers, Generali Investments sélectionne les meilleures entreprises en matière de responsabilité sociale et de politique de développement durable afin d'établir des fonds et mandats dédiés à l'**ISR (Investissement Socialement Responsable)**.

Au 31 décembre 2018, l'offre ISR se compose de fonds pour les produits en unités de compte et de mandats de gestion de fonds euros totalisant 33,2 milliards d'euros d'actifs.

De manière plus globale, Generali France recense **55 milliards d'euros** d'actifs sous gestion pour l'Actif Général respectant les critères internes d'ISR. Sur le périmètre total des actifs financiers détenus en direct et gérés par Generali Investments, **81% sont couverts par l'analyse ESG interne**.



55 mds€ d'actifs

De plus, sur le périmètre des actifs immobiliers plus de 62% des surfaces locatives de bureaux gérées par Generali Real Estate sont certifiées.

L'offre ISR en unités de compte continue de se déployer avec 108 supports référencés auprès de Generali Vie et certifiés par un label ISR (Public, TEEC ou Finansol).

En bref

6

CELLULE DE COORDINATION DU RISQUE CLIMAT

Créée en 2018 la Cellule de Coordination du Risque Climat de Generali France a vocation notamment à identifier les risques de transition et les risques physiques, à évaluer leur matérialité et à les quantifier grâce à des métriques, outils ou méthodes en cours de développement ou d'analyse, par exemple :

- empreinte carbone des portefeuilles,
- alignement à la trajectoire 2°C,
- modèle de géo-intelligence, etc.

7

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En tant qu'investisseur responsable, Generali s'engage à promouvoir le développement durable par le biais de votes lors des assemblées générales des entreprises dans lesquelles il investit et au travers d'activités d'engagement.

Generali a renforcé, en 2018, l'activité d'engagement actionnarial, a rejoint la coalition Climate Action 100+ et mené 44 missions.

Dans sa politique de vote, le Groupe exprime ses valeurs fondamentales, y compris en matière de développement durable. En 2018, le Groupe a participé à 1 201 assemblées générales et a voté 15 257 résolutions, dont 13 % de votes contre, confirmant l'engagement du Groupe en faveur des meilleures pratiques de développement durable.



201 assemblées
générales



15 257 résolutions

8

ART 173 DE LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Conformément au décret d'application de l'article 173-6 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), les investisseurs institutionnels sont tenus à des obligations de reporting en ce qui concerne l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Generali France publie à ce titre son troisième rapport pour l'exercice 2018 dans une démarche continue de progrès et en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD et des Principles for Responsible Investment (PRI) dont le Groupe est signataire.





1.

Gouvernance responsable

1

SUPERVISION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscient de sa responsabilité en tant qu'assureur et investisseur évoluant sur la place internationale, le Groupe a renouvelé en 2018 un certain nombre d'engagements en faveur d'un développement social, économique et écologique et incite à une pleine conscience de l'impact des risques liés au changement climatique pesant sur tous les pans d'activité.

La gouvernance du Groupe, portée par notre Group Chief Executive Officer (GCEO), Philippe DONNET, intègre de nouveaux objectifs prenant en compte les enjeux actuels de la société et de l'économie mondiale.

L'année 2018 a par ailleurs constitué le marqueur de l'engagement de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)**.

En effet, Generali a intégré le **Dow Jones Sustainability World Index (DJSI)**¹. Cette reconnaissance de l'engagement du Groupe en matière de développement durable, confirme aussi la capacité de Generali à tenir ses engagements en matière de gestion responsable de ses activités et d'implication auprès de ses parties prenantes.

La **Politique de Développement Durable du Groupe** (Sustainability Group Policy) définit le nouveau cadre dans lequel le Groupe et ses filiales identifient, évaluent et gèrent les risques et opportunités liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En particulier, cette politique fixe les règles afin de :

- déterminer, évaluer et gérer les critères ESG qui peuvent présenter des risques et des opportunités pour l'atteinte des objectifs du Groupe,
- déterminer, évaluer et gérer les répercussions positives et négatives que les décisions et les activités du Groupe peuvent avoir sur l'environnement extérieur et sur les intérêts légitimes des parties prenantes.

¹ Créé en 1999, le DJSI est le premier indice international consacré au développement durable, et recense les entreprises les plus avancées en la matière (317 sociétés en 2018). Il se fonde sur les analyses de RobecoSAM prenant en compte des critères matériels Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), ainsi que sur la méthodologie développée par S&P Dow Jones Indices.

Cette politique vise à intégrer le modèle de développement durable du Groupe. Tel que décrit dans la **Charte d’engagements de développement durable**², ce modèle énonce les objectifs stratégiques à long terme pour gérer une entreprise de manière active et responsable, en faveur d’une société résiliente et durable.

À cette fin, la politique décrit un processus, articulé en trois phases principales, pour lequel les rôles et les responsabilités sont définis :

- identifier et hiérarchiser les critères ESG pertinents pour les activités ou sur lesquels le Groupe peut avoir un impact significatif,
- gérer les risques et les opportunités liés aux critères ESG pertinents,
- assurer le suivi des risques et des opportunités liés aux critères ESG pertinents.

Rôle	Responsabilités
AG BoD (Conseil d'Administration du Groupe)	• S'assure que le système d'organisation et de gestion du Groupe est complet, fonctionnel et efficace pour gérer les risques et les opportunités liés aux critères ESG • Approuve la liste des critères ESG, leur hiérarchisation et la sélection de ceux à inclure dans les phases d'évaluation, de gestion, de suivi et de reporting externe
Conseil d'Administration de Generali France	• S'assure que l'organisation et le système de gestion des entités juridiques concernées sont adéquats et efficaces pour identifier, évaluer, gérer, surveiller et contrôler les risques et opportunités liés aux critères ESG.
Directeur Général du Groupe (GCEO) et Directeur Général Local (CEO)	• Détermine et fournit les ressources nécessaires à la mise en œuvre du système pour gérer les risques et les opportunités liés aux critères ESG pertinents.
Group Communication & Public Affairs	• Coordonne, avec l'appui du Group Chief Risk Officer, pour la gestion des risques, le processus d'élaboration de la matrice de matérialité, avec la participation des responsables métiers du Groupe et de la fonction locale en charge. • Soumet la matrice de matérialité et la sélection des critères ESG à analyser au Comité de direction et propose à l'approbation du Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Group CEO.

1.2 INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'investisseur institutionnel de long terme, Generali s'engage à adopter une conduite responsable en accord avec ses principes et ses engagements de développement durable et s'est fixé des objectifs pour l'intégration proactive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement, toutes classes d'actifs confondues.

Le Groupe définit sa position et ses convictions en matière d'investissement responsable au travers de sa directive sur les investissements responsables - Responsible Investment Guidelines - revue annuellement.

Les principales mesures de cette directive sont les suivantes :



Intégrer les facteurs ESG dans les décisions d'investissement, afin de réduire l'exposition aux émetteurs dont les comportements ne sont pas conformes aux principes et à la stratégie d'investissement du Groupe.



Générer un impact social et environnemental positif pour la société et l'environnement, en contribuant aux objectifs des Nations Unies en matière de développement durable.



Mettre en œuvre une gestion responsable des investissements. En s'engageant en tant qu'actionnaire et en votant aux assemblées générales des émetteurs, le Groupe vise à influencer, de manière active, les émetteurs dans l'amélioration de leurs pratiques ESG afin de réduire les risques et d'améliorer les performances à long terme.



Promouvoir l'engagement public, la communication et la transparence à l'égard de toutes les principales parties prenantes concernées c'est-à-dire les institutions, les associations nationales et internationales, les marchés financiers et les analystes.

² Approuvée par le Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali le 15 mars 2017

1. GOUVERNANCE RESPONSABLE

Rôle	Responsabilités
Group Chief Investment Officer (GCIO)	- Pilotage et supervision des solutions d'intégration ESG, des activités de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial. - Approbation de la liste des émetteurs à exclure de l'univers d'investissement du Groupe (Restricted List) ou à surveiller (Watch List)
Group Investment Management Solutions (GIMS)	Assurer l'intégration ESG et les activités de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial.
Group Communication & Public Affairs	Pilotage et supervision des activités de mise en œuvre du cadre de développement durable et de responsabilité sociale du Groupe.
Group Chief Risk Officer (GCRO)	Supervision de la méthodologie et du processus d'identification et d'évaluation des risques ESG.
Les Sociétés de Gestion d'Actifs du Groupe	Expertise ESG, dans le cadre de la gestion des portefeuilles qui leur est confiée selon les directives spécifiques établies par les entités d'assurances propriétaires des actifs.

Engagement public

Generali a pris des engagements volontaires publics, au travers de plusieurs initiatives, convaincu que ce choix relève de ses obligations fiduciaires :

2007	Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)
2011	Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI)
2014	- UNEPFI PSI (Principes pour une assurance durable) - Déclaration sur les risques climatiques de l'Association de Genève.
2015	- Engagement de Paris pour l'action pour le Climat - EFR (European Financial Services Round Table)
2018	- Groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur l'information financière liée au climat (TCFD) - Projet Investir dans une transition juste - Investing in a Just Transition project

2

RÔLE DE LA DIRECTION EN FRANCE ET INITIATIVES «ESG-CLIMAT»

Afin d'assurer le pilotage de sa stratégie, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance qui s'appuie sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

Les orientations stratégiques de Generali France sont définies par les organes de pilotage que sont :

- d'une part, le Conseil d'Administration, le comité d'Audit, et la Direction Générale,
- d'autre part, le Comité Exécutif qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Dans son code de conduite, Generali s'est engagé à orienter ses propres décisions pour assurer la compatibilité entre les critères économiques et environnementaux.

La Politique du Groupe en matière d’environnement et de climat, comprend les principes directeurs auxquels doivent se conformer les stratégies des sociétés du Groupe, afin d’assurer :

- 

La protection de l’environnement
- 

La prévention de la pollution
- 

La protection et la conservation de la biodiversité
- 

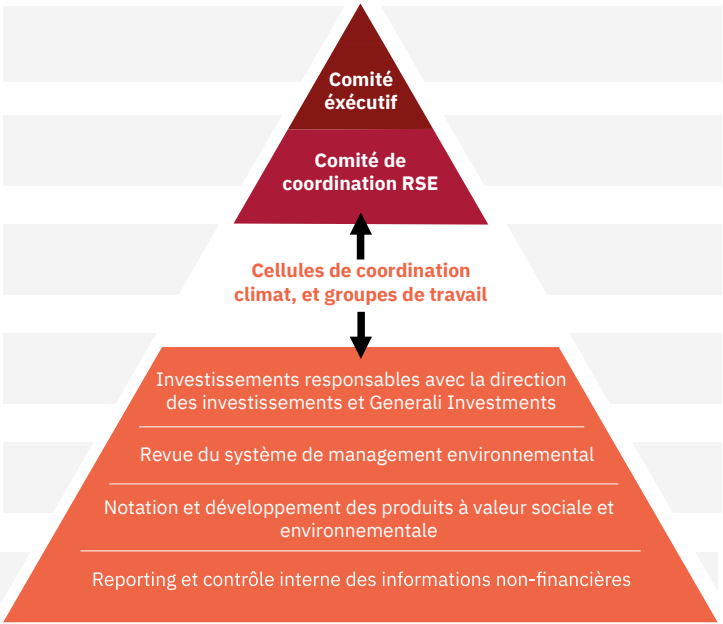
Une réponse appropriée aux défis posés par le changement climatique.

Les décisions de Generali France relatives à la gestion des risques climatiques sont prises sur la base d’une concertation des différentes instances de direction à l’échelle, du Groupe, de l’Entreprise et de la profession.

Partant du constat que les risques climatiques impactent directement de nombreux projets de l’entreprise, le comité de coordination de la **Responsabilité Sociétale de L’Entreprise (RSE)** de Generali France a également créé une instance consacrée entièrement à ce thème. Cette nouvelle instance, appelée **Cellule de Coordination du Risque Climat** réunit les représentants de six métiers différents de l’Entreprise afin de recenser et de partager les connaissances sur le sujet dans toutes ses dimensions :

1	Réglementation
2	Investissements
3	Risques opérationnels
4	Souscription
5	Gestion des risques émergents

Elle vise à apporter des propositions à l’ensemble des directions concernées.



L’organisation du débat RSE à tous les échelons de l’organisation a donc un double rôle :

- apporter, d’une part, un soutien et un encadrement aux diverses initiatives liées à la gestion du risque Climat, telle que la création d’offres responsables et la prévention des risques physiques et de transition écologique et énergétique,
- de procurer, d’autre part, aux membres du Comité Exécutif une veille des besoins et aléas impactant la vie de l’entreprise sur le thème du réchauffement climatique.

Pour ses activités d’investissement, le Comité Exécutif s’appuie sur deux instances principales :

- le **Comité Investissement et Gestion d’Actifs** auxquels participent les directions Investissements, Finances et Risques est l’instance opérationnelle en charge du pilotage de la gestion des actifs financiers et immobiliers de Generali France. Il assure la définition de la stratégie d’investissement et le suivi de sa mise en œuvre,
- le **Local Investment Committee (LIC)** auquel participe CEO, GCIO, CIO, CFO et CRO est l’instance qui supervise les activités de gestion d’actifs et approuve les mandats de gestion d’actifs déléguée.

Les orientations du secteur des assurances sont portées par la **Fédération Française de l’Assurance (FFA)**, dont Generali France occupe la présidence de la Commission du Développement Durable depuis octobre 2018.

1. GOUVERNANCE RESPONSABLE

Cette position permet de constater que le développement durable prend une place de plus en plus importante au sein de la profession, comme le témoigne un certain nombre d'initiatives lancées simultanément par de nombreux acteurs du marché de l'assurance.



Les prises de positions de cette communauté financière orientent la stratégie et les axes de développement de Generali France. L'appel de Paris en faveur du climat de la COP 21 a notamment poussé vers un retrait du charbon qui a mobilisé de nombreux assureurs.

Le sujet prend donc, au sein de la Fédération, une place grandissante, manifestée notamment par :

- un engagement dans la création d'Unités de Comptes orientées vers les thématiques ESG et Climat,
- la création d'offres d'assurance responsables encourageant le développement d'un comportement préventif et résilient des assurés,
- un dialogue entretenu entre investisseurs et émetteurs permettant d'entamer la transition énergétique. Des recommandations opérationnelles ont d'ores et déjà été formulées avec le MEDEF et l'AFG proposant un cadre partagé de « reporting climat » pour les entreprises des secteurs de l'énergie et des transports.

DÉFINITION DES CRITÈRES ESG

Les critères ESG se définissent comme tout aspect environnemental, social et de gouvernance qui peut avoir un impact sur la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et sur son propre système de gouvernance ou que le Groupe peut inversement influencer par ses activités ou ses choix.

Le tableau ci-dessous donne des exemples de critères ESG tirés du Reporting Framework of Principles for Responsible Investing des Nations Unies.

CATÉGORIE DU CRITÈRE	EXEMPLES DE CRITÈRES
E Environnemental	Aspects liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels, notamment : l'effet de serre et le changement climatique, la disponibilité des ressources naturelles, y compris l'énergie et l'eau, les changements dans l'utilisation des sols et l'urbanisation, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, la production et la gestion des déchets, la protection des habitats naturels et la biodiversité.
S Social	Aspects liés aux droits, au bien-être et aux intérêts légitimes des personnes et des communautés locales, notamment : droits de l'homme, diversité et promotion de l'égalité des chances, changements démographiques, occupation et droit à des conditions de travail décentes, y compris le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que la santé et la sécurité au travail, la répartition de la richesse et des inégalités à l'échelle nationale et internationale, migrations, éducation et développement du capital humain, transformation numérique, intelligence artificielle, objets connectés et robotique, santé et accès aux aides sociales et soins médicaux, sécurité des consommateurs, diffusion des pouvoirs et crise des élites traditionnelles.
G Gouvernance	Aspects liés à la gouvernance des entreprises et des organisations, notamment : transparence, éthique et intégrité dans les pratiques commerciales et respect des lois, corruption, responsabilité fiscale, structure du conseil d'administration, indépendance et diversité, mécanismes d'incitation de la direction, droits des actionnaires et des parties prenantes, protection/distorsion de la concurrence.



2.

Stratégie durable

Le Groupe Generali a pris en 2018 de nouveaux engagements stratégiques sur des objectifs de Développement Durable aussi bien sur le volet assurantiel que sur le volet des investissements et de la gestion d'actifs.

En France, ces engagements ont investi la feuille de route du **Comité Exécutif** au sein de chaque direction concernée.

Dans ses activités d'investissement et sa gestion d'actifs, Generali oriente sa stratégie selon les principes et les axes suivants :



PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Signataire du Pacte Mondial et des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, initiatives visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et les pratiques actionnariales, Generali s'engage dans le respect des six principes suivants :

- intégrer les critères ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels,
- être un investisseur actif et intégrer les critères ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire,
- rechercher l'information appropriée sur les critères ESG auprès des entités dans lesquelles le Groupe investit,

- favoriser l'acceptation et l'application de ces principes dans le secteur de la gestion d'actifs,
- travailler avec les acteurs du secteur financier pour améliorer l'efficacité dans l'application de ces principes,
- rendre compte des activités et des progrès accomplis dans l'application de ces principes.



STRATÉGIE APPLICABLE À TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS

Dans sa conduite responsable de la gestion d'actifs, Generali met en œuvre, toutes classes d'actifs confondues, l'intégration proactive des critères **environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** dans le processus d'investissement avec pour objectif de créer de la valeur à long terme pour ses clients et ses actionnaires.



STRATÉGIE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Generali a également adopté en 2018 une stratégie Climat en faveur d'une orientation consciente et responsable de l'impact de ses investissements.

Dans le cadre de sa stratégie Climat approuvée le 21 février 2018 par le Conseil d'administration du Groupe, **Generali s'est positionné par rapport au secteur du charbon :**

- en n'investissant plus dans les entreprises associées au secteur du charbon,
- en n'assurant plus de nouveau client dans ce secteur.

Concernant son exposition actuelle au secteur du charbon, environ 2 milliards d'euros, Generali cède ses participations en capital dès 2019 et élimine progressivement ses placements obligataires soit en les portant à échéance soit en les cédant dès que possible avant l'échéance.

Le Groupe n'autorisera d'exceptions à ce principe que dans les pays où la production d'électricité et de chauffage reste dépendante du charbon sans qu'il n'y ait d'alternative à moyen terme. Ces exceptions représentent actuellement une part marginale des investissements (équivalant à 0,02%) au niveau du Groupe.

Generali s'engage également à promouvoir la transition vers une économie bas-carbone, en intégrant la dimension sociale dans la stratégie climatique et en faisant connaître les risques et les opportunités liés au changement climatique.

A ces fins, le Groupe :

- réduit l'exposition des portefeuilles aux entreprises à forte intensité carbone, et exclut le secteur du charbon,
- intègre des stratégies d'investissement visant à :
 - gérer et réduire les émissions de carbone du portefeuille,
 - promouvoir les investissements verts et durables avec pour objectif d'investir 4,5 milliards d'euros à horizon 2021,
- s'engage dans le dialogue avec les émetteurs et les parties prenantes pour une transition énergétique et écologique juste.



PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'ACTIFS SYCOMORE

L'accord signé en 2018 avec Sycomore constitue une nouvelle

étape dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion d'actifs de Generali.

En s'associant à Sycomore, acteur de référence en matière **d'ESG et d'Investissement Socialement Responsable (ISR)** en France, le Groupe pourra enrichir son offre avec des solutions innovantes, et ainsi renforcer son orientation et ses capacités dans les domaines du développement durable et des investissements responsables pour les clients particuliers et institutionnels.

Les principales mesures applicables dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable sont les suivantes :

1

INTÉGRATION ESG ET GESTION D'ACTIFS

Le Groupe exige de ses gestionnaires d'actifs, tant des sociétés de gestion d'actifs du Groupe que des sociétés externes, qu'elles respectent les critères d'intégration ESG énoncés dans la directive du Groupe ou, à défaut, qu'elles adoptent leurs propres directives conformes aux principes du Groupe.

2

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE ISR (INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE)

Generali France a lancé en février 2018 son programme « **Generali Investissement Durable** » (GID).

Le programme donne accès à une diversité de solutions d'épargne adaptées à chaque profil d'investisseur et a fait l'objet d'une formation sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR) adressée à l'ensemble de ses réseaux de distribution.

L'offre GID propose des investissements en OPCVM, produits structurés et supports immobiliers pour répondre au triple objectif d'impact, de performance et d'expertise.

3

IMPACT INVESTING

Dans le but de générer des impacts sociaux et environnementaux positifs, le Groupe vise de façon stratégique à investir dans des entreprises, des organisations et des projets qui apportent des solutions et impacts positifs pour la société et l'environnement, et qui contribuent aux objectifs des Nations Unies en matière de développement durable.

Au-delà de l'intention, le Groupe est attaché à la mesure et à la matérialité de ses impacts.

4

ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

En tant qu'investisseur institutionnel et propriétaire d'actifs, Generali renforce ses activités d'engagement actionnarial et son rôle actif dans l'atténuation des risques et la création de valeur.

Dans les nouvelles directives du Groupe, l'objectif des activités d'engagement est d'influencer les entreprises dans lesquelles Generali investit, afin d'améliorer leur gestion des critères ESG, de réduire les risques et de préserver la performance financière à long terme des portefeuilles.



INTÉGRER LES CRITÈRES ESG DANS LES PRATIQUES DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Pour ses obligations fiduciaires et légales, le Groupe adopte des règles de vote qui intègrent des critères ESG dans la définition des décisions de vote et fixe les règles pour analyser les propositions de résolutions afin de s'assurer qu'elles sont conformes à l'intérêt du Groupe et de ses clients.

5

ENGAGEMENT PUBLIC

Generali s'implique dans le dialogue et la collaboration avec les institutions et les associations nationales et internationales pour promouvoir la diffusion de l'investissement responsable, ainsi qu'à participer à des groupes de travail pour favoriser la connaissance, par des études, de la recherche et des publications.

6

COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Le Groupe communique de manière transparente auprès de ses parties prenantes les informations relatives aux stratégies et aux activités d'investissement responsable.

RELATIONS AVEC LES ANALYSTES SPÉCIALISÉS EXTERNES ET LES AGENCES DE NOTATION

Le Groupe assure une communication proactive, efficace et opportune d'informations concernant les investissements responsables à la communauté des marchés financiers ainsi qu'aux analystes externes spécialisés et aux agences de notation.

MARCHÉS FINANCIERS ET INFORMATION NON FINANCIÈRE

Generali met à disposition du marché un document d'information extra-financière consolidé contenant des informations et des indicateurs non financiers relatifs à son fonctionnement et à la gestion de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Et, conformément à l'article L533-22-1 alinéa 3 du code monétaire et financier modifié par l'article 173 de la loi du 17 août 2015, Generali France publie chaque année sur son site institutionnel - <http://institutionnel.generalifrance.fr> - le présent rapport sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

En application de l'article précité, ce rapport figure en annexe des rapports de gestion relatifs aux comptes clos le 31 décembre 2018 des entreprises d'assurance de droit français Generali Vie, Generali Iard, L'Équité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

3.



Gestion des risques

Generali France contribue activement à la Stratégie Climat du Groupe en renforçant sa gestion des risques émergents et/ou spécifiques dans le cadre de la Cellule de Coordination du Risque Climat créée en 2018.

1

LES QUATRE ÉTAPES DE L'ANALYSE DES RISQUES

En raison de l'évolution constante et de l'incertitude qui les caractérisent, Generali France suit une liste de scénarios émergents sur la base du cadre d'analyse «PESTEL» selon six catégories : Politique, Economique, Sociétale, Technologique, Environnementale et Législative.

La fonction Gestion des Risques assure le suivi au niveau local de ces risques et opportunités avec le concours de la fonction RSE. **L'analyse des risques repose sur les quatre piliers décrits ci-dessous :**

1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Cette première étape consiste à appréhender les risques de façon très qualitative.

Elle revient à définir des scénarios de risques quantifiables ou non et à déterminer si l'entreprise y est exposée selon leur probabilité d'occurrence, leur impact potentiel en cas de survenance et le niveau de préoccupation des preneurs de risques.

Cette première étape permet l'élaboration d'une cartographie des risques sur la base du jugement d'expert des différents preneurs de risques.

2. QUANTIFICATION DES RISQUES

Cette deuxième étape consiste à suivre le risque à travers des dimensions et des métriques évaluées quantitativement ou qualitativement. La liste ci-dessous présente les

différents indicateurs suivis par Generali France dans le cadre des risques ESG-Climat :

- l'empreinte carbone (scope 1 et 2),
- la couverture de l'analyse des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance),
- l'encours ISR (Investissement socialement Responsable),
- la part verte et la part brune des actions et obligations d'entreprise,
- l'alignement avec la trajectoire 2°C des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise,
- l'encours des obligations vertes,
- l'évaluation des risques physiques sur l'immobilier (inondation et sécheresse).

3. STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES

Cette étape est essentielle dans la prise en compte des risques dans la vie de l'entreprise au regard notamment de la stratégie d'investissement.

L'intégration de critères ESG vise à mieux mesurer les risques des portefeuilles, à assurer la viabilité sur le long terme de l'entreprise et à en adapter le profil par la mise en place de stratégies d'atténuation des risques, permettant de rester ou de revenir dans la zone de pertes potentielles acceptables.

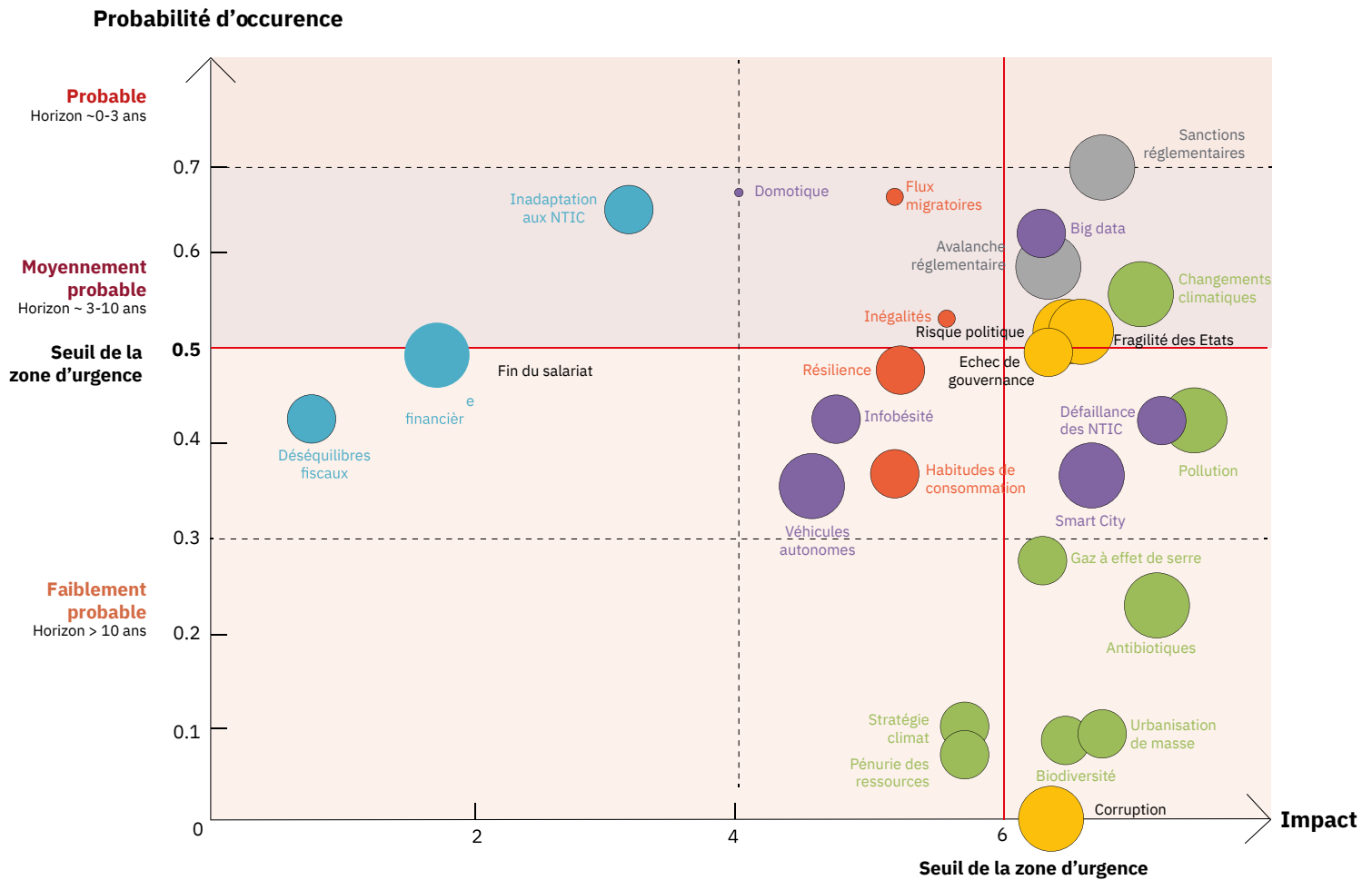
4. SUIVI DES RISQUES

Cette dernière étape assure la bonne diffusion de la culture des risques au sein de l'entreprise.

Generali France suit continuellement les tendances et les évolutions qui pourraient avoir un impact significatif sur son modèle économique et son profil de risque, en sensibilisant les principales parties prenantes et en prenant les mesures adéquates.

IDENTIFICATION DES RISQUES ESG-CLIMAT

Le graphique suivant présente la cartographie des risques émergents dans leur globalité selon les six catégories du cadre d'analyse PESTEL :



LÉGENDE PESTEL



Politique



Économique



Sociétal



Technologique

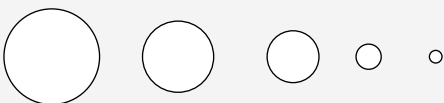


Environnemental



Législatif

DEGRÉS DE PRÉOCCUPATION DES PRENEURS DE RISQUES

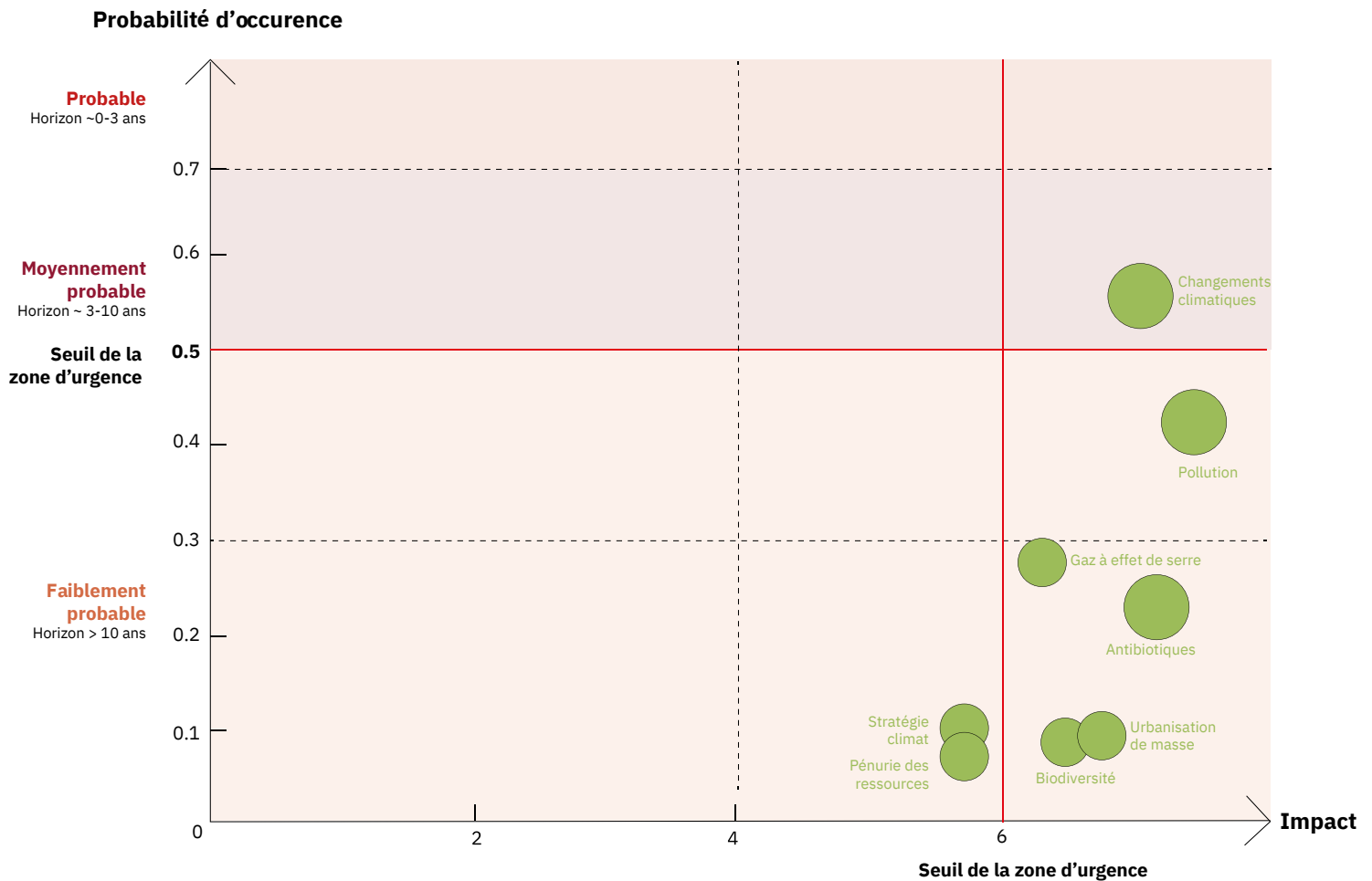


L'analyse de la cartographie des risques émergents permet un double exercice :

- d'une part, la définition d'une zone d'urgence mettant en exergue les scénarios les plus préjudiciables ou transformants pour l'activité d'assurance,
- d'autre part, l'évaluation du degré de compréhension et d'acceptation de ces scénarios dans la stratégie de Generali France.

3. GESTION DES RISQUES

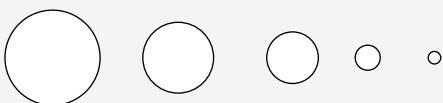
La cartographie des risques, du point de vue des scénarios environnementaux, est résumée ci-dessous :



LÉGENDE



DEGRÉS DE PRÉOCCUPATION DES PRENEURS DE RISQUES



Les risques et opportunités liés aux risques environnementaux à moyen terme sont liés :

- au dérèglement climatique, aux catastrophes naturelles répétées,
- à la pollution et à ses effets sur la santé.

Sur le plus long terme, les risques environnementaux sont les suivants :



**L'AMPLIFICATION DES
ÉMISSIONS DE GAZ À
EFFET DE SERRE**



**LA RÉSISTANCE ACCRUE
AUX ANTIBIOTIQUES D'UN
MICRO-ORGANISME**



**UNE STRATÉGIE CLIMAT
INADAPTÉE ET SES
IMPACTS**



**L'URBANISATION DE MASSE
(GESTION DES DÉCHETS,
QUALITÉ DE L'AIR,
INÉGALITÉS SOCIALES,
INSÉCURITÉ)**



**L'EFFONDREMENT DE
LA BIODIVERSITÉ ET DE
CERTAINS ÉCOSYSTÈMES**



**LA PÉNURIE DES
RESSOURCES (EAU,
ALIMENTATION, MATIÈRES
PREMIÈRES, ETC.).**

Pour ses investissements Generali France mesure l'intensité carbone de ses portefeuilles d'actifs et, de façon plus prospective, teste leur alignement avec la trajectoire d'un réchauffement limité à 2°C.

Ces indicateurs dont les méthodes de calcul nécessitent de considérer de nombreuses hypothèses ont vocation à mesurer l'exposition des portefeuilles d'actifs aux risques de transition et à piloter la convergence vers un scénario climatique soutenable.

En considérant ces éléments combinés à la maturité du marché de l'assurance au regard de ces scénarios, Generali France a pu sélectionner et prioriser le scénario portant sur le changement climatique et les catastrophes naturelles comme risque majeur.

Pour gérer ces risques et respecter ses engagements, Generali veut agir en amont des dérèglements climatiques par des actions de prévention, la promotion de comportements responsables et la réorientation de ses actifs vers des modèles résilients.

DÉFINITION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

En juin 2017, la Task-Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), mise en place sous l'égide du conseil de stabilité financière du G20, publiait ses recommandations finales.

Elle définit les risques Climat selon deux catégories :

LES RISQUES DE TRANSITION, c'est-à-dire les risques subis par les entreprises résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

LES RISQUES PHYSIQUES, c'est-à-dire les risques liés aux impacts physiques du changement climatique.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

RISQUES POLITIQUES ET JURIDIQUES liés d'une part, à un changement dans les politiques, par exemple avec la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes, et d'autre part, à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des dommages découlant du changement climatique augmentera.

RISQUES TECHNOLOGIQUES liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)

RISQUES DE MARCHÉ : modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques liés au changement climatique, à la variation du prix des matières premières, etc.

RISQUES DE RÉPUTATION : modification de la perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Concernant les risques physiques, la TCFD distingue :

LES RISQUES AIGUS déclenchés par des événements de type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, etc.

LES RISQUES CHRONIQUES liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, etc.

4.

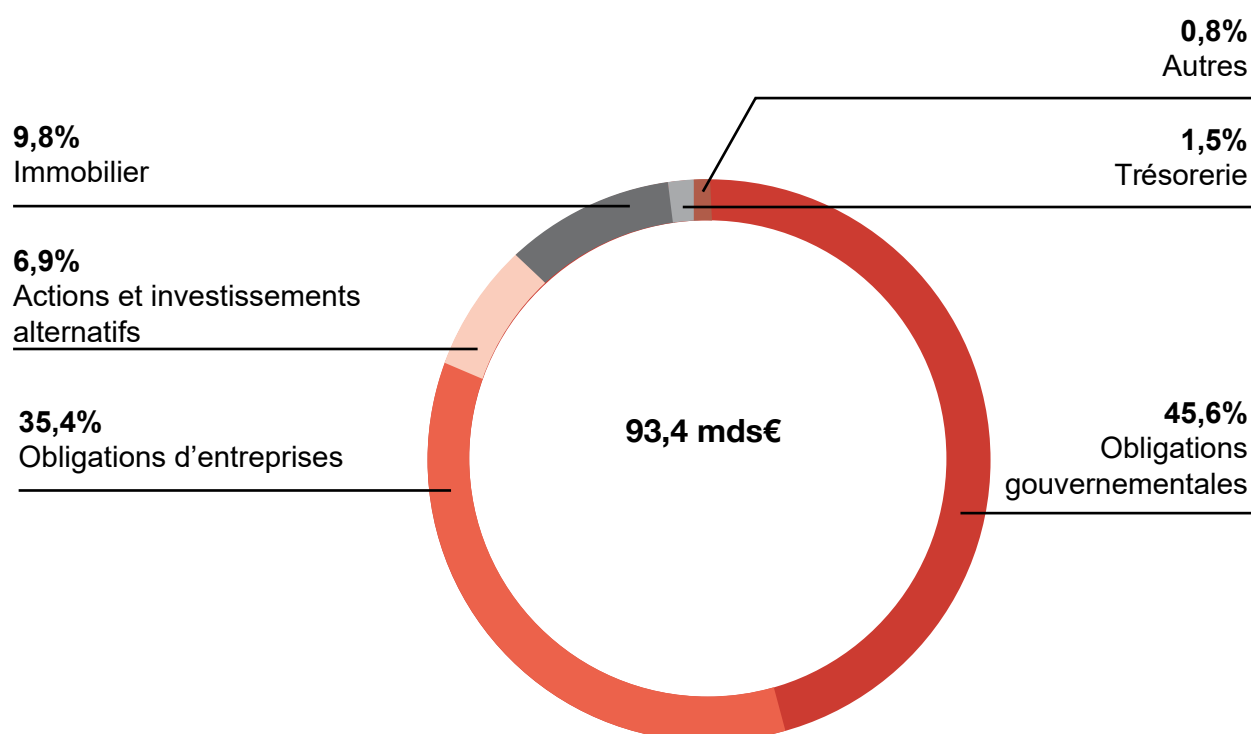


Méthodes & résultats

La fonction Investissements assure au niveau local la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et le suivi des indicateurs aussi bien financiers que non financiers. Ce dernier est assuré avec le concours des équipes de Generali Investments et de Generali Real Estate.

A fin 2018, les actifs détenus par Generali France, s'élèvent à 113,6 milliards d'euros, dont 84,3 milliards d'euros d'actifs financiers, 9,1 milliards d'euros d'actifs immobiliers et 20,2 milliards d'euros en unités de compte.

ALLOCATION DES ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS AU 31/12/2018



1

ACTIFS FINANCIERS ET UNITÉS DE COMPTE

Les convictions de Generali en tant qu'investisseur responsable.

L'Investissement Responsable répond aux objectifs suivants :

- créer de la valeur pour les investisseurs et pour la société dans son ensemble,
- gérer les risques à moyen et long terme,
- sélectionner les entreprises sur la base d'une méthodologie interne rigoureuse en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

L'approche de Generali repose sur quatre piliers :

1. EXCLUSION

Application du filtre éthique du Groupe afin d'exclure les risques issus de l'exposition à des secteurs et/ou activités sujets à controverse.

2. « BEST EFFORT »

Méthodologie interne pour identifier les entreprises qui affichent des améliorations en matière de conformité ESG et promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

3. VOTE ET ENGAGEMENT

Politique de vote et engagement actionnarial avec les émetteurs, afin d'influencer leurs comportements et pratiques en matière d'ESG

4. STRATÉGIE CLIMAT

Méthodologies interne et externe pour identifier et mesurer les risques physiques et de transition et pour piloter ses investissements verts et durables

Cette approche se fonde sur la conviction que les entreprises les mieux positionnées pour relever les défis ESG-Climat devraient créer plus de valeur que les autres à moyen et à long terme.

1.1 EXCLUSION PAR LE FILTRE ÉTHIQUE

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe complète l'analyse fondamentale traditionnelle en tenant compte des critères ESG afin d'identifier les risques ou les opportunités d'investissement dans des entreprises dont les mauvaises pratiques pourraient dégrader leur performance financière sur le long terme et/ou exposer le Groupe à un risque de réputation élevé.

Le Groupe adopte un cadre de gouvernance spécifique visant :



L'identification et l'évaluation des entreprises et des secteurs sujets à controverses en matière ESG.



La décision d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs (Restricted List).



La décision de contrôler les entreprises qui présentent de mauvaises pratiques ESG sans les exclure de l'univers d'investissement (Watch List).



À statuer sur la pertinence de l'exposition existante aux émetteurs soumis à des restrictions ou surveillés, en utilisant également les activités d'engagement pour la prise de décision.

Le Comité d'Investissement Responsable est chargé d'assister le **GCIO (Group Chief Investment Officer)** dans l'évaluation des entreprises non alignées sur les critères ESG définis par le Groupe et de prendre une décision concernant leur éventuelle exclusion (**Restricted List**) ou surveillance (**Watch List**).

Pour l'évaluation des pratiques ESG et l'établissement du filtre éthique, le Groupe examine la participation des entreprises à des controverses susceptibles de porter atteinte aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

Le Groupe exclut de son univers d'investissement (Restricted List), les entreprises :

Impliquées dans une ou plusieurs des controverses suivantes :

- en cas d'atteinte aux droits de la personne et aux conditions de travail,
- en cas de dommages environnementaux sévères,
- en cas de corruption flagrante.

Impliquées dans les secteurs d'activité controversés suivants :

- Dans le secteur des armes non conventionnelles :
 - en situation de violation du Traité de non-prolifération des armes nucléaires¹
 - ou directement² impliquées dans les armes à sous-munitions, les mines terrestres antipersonnel et les armes biologiques et chimiques.
- Dans le secteur du charbon et répondant à au moins un des critères suivants issus du cadre de la stratégie Climat :
 - dont plus de 30 % du chiffre d'affaires provient du charbon,
 - pour lesquelles plus de 30 % de l'énergie produite provient du charbon,
 - qui produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon par an,
 - qui participent activement à la construction de nouvelles installations ou centrales à charbon.

En outre, le filtre éthique impose de surveiller de manière stricte les entreprises pouvant être indirectement impliquées dans ces controverses et mettant en évidence certaines mauvaises pratiques ESG.

Ces entreprises inscrites sur la liste de surveillance (Watch list) font l'objet d'un suivi de l'évolution des controverses dans le

temps et sont éventuellement sollicitées pour clarifier la pertinence des allégations et les mesures correctives prises.

L'évaluation d'une controverse s'appuie sur des arguments solides, des faits et des éléments clés en vérifiant :



La fiabilité des sources utilisées.



La portée de l'entreprise impliquée dans la controverse.



L'attitude de l'entreprise face à la controverse c'est-à-dire la manière dont celle-ci fait face à ses responsabilités (atténuation des impacts, indemnisation des victimes, coopération aux enquêtes judiciaires, transparence, actions correctives, etc.).

La combinaison de l'intensité de la controverse et du niveau de responsabilité de l'entreprise détermine la gravité de la controverse.

- L'intensité de la controverse est évaluée par l'analyse des impacts liés à la controverse. Ces impacts peuvent être matériels (déversements de pétrole ou de produits chimiques, émissions de gaz, zones déboisées) ou humains (blessures, décès, nombre de personnes déplacées, menaces sur la sécurité alimentaire ou sur la santé).
- La responsabilité de l'entreprise est évaluée en analysant dans quelle mesure l'entreprise aurait pu éviter la controverse et si celle-ci a mis en place des moyens suffisants pour gérer les risques.

Le filtre éthique de Generali s'applique à 289 milliards d'euros d'investissements détenus en direct par les compagnies d'assurance du Groupe dont 79,2 milliards d'euros pour la France.

¹ Traité international visant à empêcher l'usage accru d'armes nucléaires, à promouvoir la coopération dans l'usage pacifique de l'énergie nucléaire et à parvenir au désarmement nucléaire. Seul accord international contraignant destiné à désarmer les pays en possession de l'arme nucléaire, ce traité n'interdit cependant pas expressément ni formellement la fabrication d'armes nucléaires.

² Implication directe : «utiliser, mettre au point, produire, acquérir, stocker ou échanger des armes controversées ou des composants/services essentiels».

1.2 ANALYSE ESG ET SÉLECTION « BEST EFFORT »

Le cadre d'analyse pour l'**Investissement Socialement Responsable (ISR)** repose sur une méthodologie propriétaire innovante et transparente présentant les caractéristiques et les forces suivantes :

- L'application du filtre éthique du Groupe permet d'exclure de l'univers d'investissement les émetteurs et secteurs controversés.
- Une équipe constituée de cinq analystes ISR est en place depuis 2010 chez Generali Investments.
- L'analyse des risque ESG couvre l'univers MSCI Europe, avec la possibilité pour les gestionnaires de portefeuille de demander une analyse ad hoc des émetteurs non couverts (généralement des petites et moyennes valeurs n'appartenant pas à l'indice MSCI).
- L'équipe complète sa propre analyse grâce à des recherches externes effectuées par des fournisseurs spécialisés : Sustainalytics, Ethifinance, Vigeo/EIRIS et MSCI ESG Research.
- Les analystes contactent toutes les entreprises qu'ils analysent pour engager un dialogue.
- Une sélection des entreprises qui démontrent une amélioration de leur conformité ESG et de leur comportement dans leur secteur (« best effort »).
- L'analyse ISR est enregistrée dans une base de données propriétaire avec des notations mises à jour tous les mois.

1.2.1 IDENTIFICATION DES CRITÈRES ESG PERTINENTS

L'analyse ISR identifie 34 critères ESG énoncés dans le tableau ci-contre et regroupés en 4 sections principales :



Environnement (11)



Sociétal (8)



Social (11)



Gouvernance (4)

L'analyse couvre 28 secteurs ce qui correspond au 3ème niveau de la classification de l'indice MSCI Europe.

La gouvernance d'entreprise est le seul critère commun aux différents secteurs d'activités couverts par l'analyse.

L'évaluation de la gouvernance d'une entreprise est fondée sur l'analyse des données externes (MSCI, ECGS) et sur l'analyse de la documentation traditionnellement émise par les entreprises (procès-verbaux d'assemblées générales, rapport de gouvernance, etc.).

En fonction des risques inhérents ou des meilleures pratiques identifiées pour chaque entreprise, l'analyse permettra d'évaluer le risque de gouvernance comme faible, moyen ou élevé.

Dès qu'une entreprise présente un risque de gouvernance élevé, la méthodologie conduit à déclarer l'entreprise évaluée comme non conforme à l'ISR.

Les autres critères pertinents pour chaque secteur sont identifiés grâce à la matrice des risques.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

Section	Catégorie	Sous-catégorie	Thème
 Environnement	Environnement	Conception des produits	Finalité
			Utilisation et obsolescence
		Utilisation de ressources naturelles	Achats et consommation
		Gaz à effets de serre	Air (sauf gaz à effet de serre)
			Gaz à effet de serre
			Terre
			Eau
			Gestion des déchets
		Écosystème	Biodiversité
			Transports
			Perturbations de l'environnement local
 Sociétal	Marché	Sécurité	Sécurité
		Qualité	Qualité
		Produits & services «verts»	Produits & services «verts»
		Accès & usage responsable	Accès & usage responsable
		Concurrence déloyale	Concurrence déloyale
	Social	Impact sur la communauté	Impact sur la communauté
			Accidents
		Problèmes d'éthique	Corruption
 Social	Emploi	Droits de l'Homme	Liberté d'association
			Travail des enfants
			Travail forcé
			Diversité
		Conditions de travail	Hygiène et sécurité
			Conditions de travail
		Rémunération	Salaires et avantages
		Gestion de carrière	Gestion de carrière
		Dialogue social	Dialogue social
		Chaîne d'approvisionnement	Conditions environnementales
			Conditions d'emploi
 Gouvernance d'entreprise	Gouvernance d'entreprise	Gouvernance d'entreprise	Composition & fonctionnement du conseil d'administration
			Droits des actionnaires
			Rémunérations
			Communication financières & contrôles externes

1.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS ESG

Afin de déterminer pour chaque secteur les critères pertinents à analyser parmi les 34 critères ESG susmentionnés, 6 types de risques sont évalués pour chacun de ces critères.

Un risque est défini comme étant la combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences. Le poids des risques et opportunités extra-financiers permet d'estimer leur impact sur l'entreprise.

Le tableau ci-dessous décrit les différents risques et opportunités utilisés dans la matrice des risques :

Risques / Opportunités	Description
Risques de réputation et d'atteinte à l'image de marque	Dégradation de l'image de marque et de la réputation de l'entreprise due à un changement dans la perception du marché, avec un impact négatif sur la capacité de création de revenus.
Pression législative	Interventions des pouvoirs publics en vue de réglementer les activités de l'entreprise.
Actions collectives	Coûts directs et indirects de poursuites engagées collectivement contre l'entreprise.
Avantage concurrentiel	Innovation technologique ou managériale permettant à l'entreprise de répondre aux attentes du marché.
Capital immatériel	Valeur du capital intangible (propriété intellectuelle, savoir-faire des équipes, etc.).
Impact carbone	Estimation du prix de négociation du carbone pour l'entreprise.

Ces 6 risques sont notés sur une échelle de 0 à 9 pour chacun des 34 critères. Les critères qui sont affectés de la note la plus élevée (entre 27 et 54) seront retenus comme pertinents pour l'analyse sectorielle.

Ensuite, le nombre de critères pertinents est limité à 7 en moyenne dans chaque secteur.

Lors de chaque examen sectoriel, les 34 critères sont réévalués en fonction de l'évolution des 6 types de risques. En effet, les critères pertinents ne sont pas fixes et sont amenés à être réexaminés.

1.2.3 ANALYSE ET NOTATION ESG

L'analyse et la notation finale vise à faciliter l'identification des entreprises les plus performantes au niveau sectoriel dans la gestion des critères ESG et permet de déterminer si celles-ci améliorent leur conformité et leur comportement dans le temps conformément à l'approche dite « Best effort ».

Chaque entreprise est évaluée selon les critères pertinents identifiés pour son secteur d'activité grâce à la cartographie des risques/opportunités. **Cette évaluation aboutit à un score qui peut varier de 0 à 100 pour chacun des critères pertinents.** Chaque critère est ensuite affecté de la même pondération pour le calcul de la note finale.

Toutes les entreprises de l'univers analysé sont contactées (plus de 500). Cet échange est fondamental pour la recherche. Un émetteur qui refuse ce dialogue verra donc systématiquement sa note moyenne passer sous la barre des 50, ce qui entraînera un statut de non-conformité ISR.

Chaque entreprise engagée est tenue informée des conclusions de l'analyse ESG en toute transparence. A sa demande, peut s'engager un dialogue sur ces conclusions et les axes d'améliorations possibles. Ces interactions sont considérées comme un premier niveau d'engagement actionnarial (engagement usuel).

Pour chaque secteur, les entreprises dont la note globale est supérieure à la note moyenne du secteur sont incluses dans la liste des valeurs approuvées pour l'ISR.

Cette méthode de notation s'applique à l'ensemble des émetteurs couverts par l'analyse (actions cotées et obligations d'entreprise).

Pour les emprunts d'Etat, l'analyse s'appuie sur les données fournies notamment par Sustainalytics qui produit une analyse ESG de tous les pays émetteurs et les classe après attribution d'une note en lettres (A, B, C, D ou E).

Sustainalytics utilise notamment comme critères des indicateurs de corruption, de qualité des réglementations et du système éducatif, du respect des droits de la personne, de l'égalité, de la gestion de l'énergie, de la pollution, etc.

Ces données sont mises à jour sur une base trimestrielle. L'analyse interne considère que les pays obtenant une note minimale de C remplissent les critères nécessaires pour être des investissements socialement responsables.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

1.2.4. COMMUNICATION DE L'UNIVERS D'ÉLIGIBILITÉ ESG AUX GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE DE GENERALI INVESTMENTS ET À LA FONCTION INVESTISSEMENTS DE GENERALI FRANCE

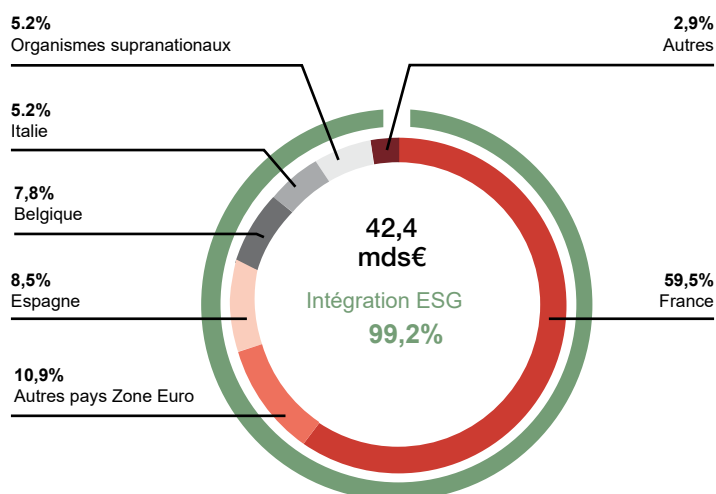
Afin de limiter l'exposition aux entreprises présentant plus de risques ESG que leurs pairs dans un secteur donné au sein de l'univers européen (MSCI Europe), la liste des entreprises éligibles à l'univers ESG est mise à la disposition des gestionnaires de portefeuille pour la construction de leur portefeuille. Cette liste est mise à jour mensuellement.

Les gestionnaires de portefeuille ont accès aux notations internes des entreprises. Par ailleurs, les analystes ISR travaillent en étroite collaboration avec les gestionnaires de portefeuille, notamment en cas d'introduction en bourse et/ou de sélection potentielle d'un titre en dehors de l'univers d'investissement initial ceci permettant de partager et d'ordonner les priorités en termes d'analyse ESG.

Pour la **Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF)** et pour le Rapport Intégré, la fonction Investissements de Generali France mesure la couverture de l'analyse ESG pour chaque classe d'actifs financiers, contrôle le respect des mandats ISR et vérifie la progression de l'intégration ESG.

INVESTISSEMENTS RESPONSABLES EN CHIFFRES

OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES



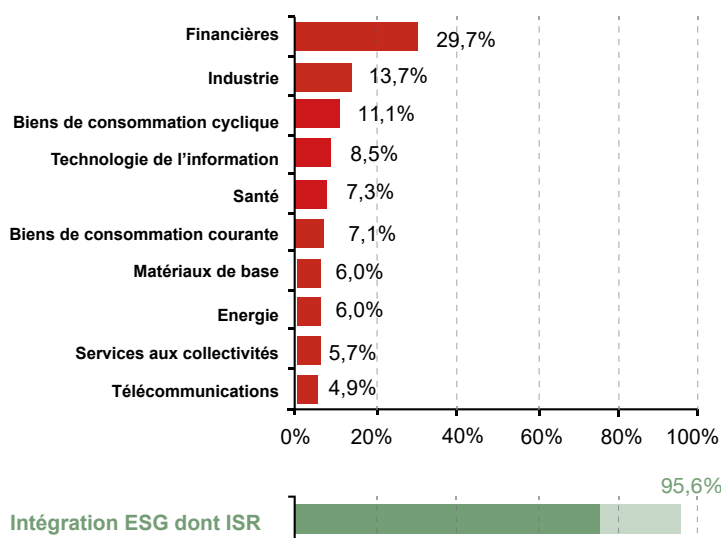
Répartition géographique des obligations gouvernementales (*) en Valeur Boursière

99% des obligations d'Etat en portefeuille au 31/12/2018 sont couvertes par l'analyse ESG et conformes à la démarche ISR.

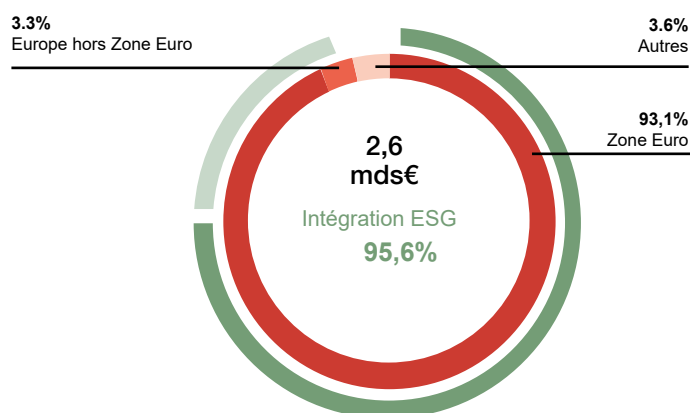
ACTIONS COTÉES

Plus de 95% des actions détenues en directe dans le portefeuille au 31/12/2018 sont couvertes par l'analyse ESG dont près de 76% sont conformes à la démarche ISR.

Répartition sectorielle (*) en Valeur Boursière.



Répartition géographique (*) en Valeur Boursière

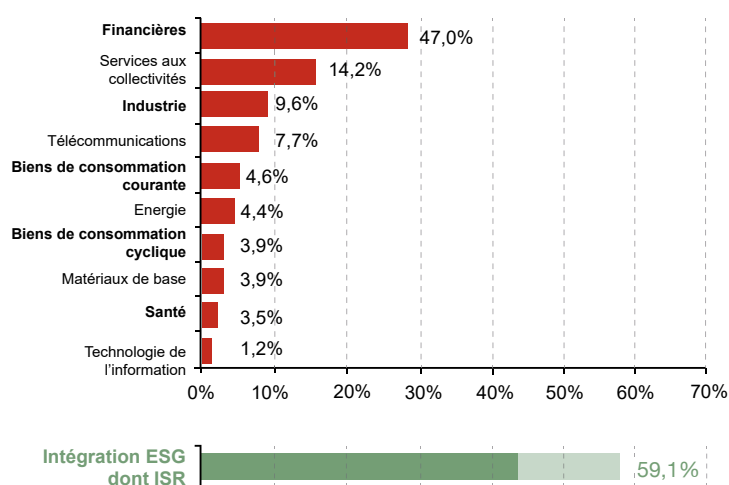


(*) données au 31/12/2018 hors organismes de placement collectif

OBLIGATIONS D'ENTREPRISE

Plus de 59% des obligations d'entreprise détenues en direct dans le portefeuille au 31/12/2018 sont couvertes par l'analyse ESG dont près de 45% sont conformes à la démarche ISR.

Répartition sectorielle des obligations d'entreprises (*) en Valeur Boursière.



MANDATS DE GESTION

Trois mandats pour la gestion de fonds en euros fixent des objectifs à la gestion d'actifs en termes d'ISR.

Ces mandats de gestion pour 33 milliards d'euros d'actifs sont couverts à 81% par l'analyse interne ESG. Les actifs analysés sont ISR à hauteur de 92.5%.

GENERALI FRANCE

De manière plus globale, sur 84,3 milliards d'euros d'actifs financiers au 31 décembre 2018, **Generali France recense 55,2 milliards d'euros d'actifs sous gestion pour l'actif général respectant les critères internes de l'ISR.**

Sur le périmètre total des actifs financiers détenus en direct et gérés par Generali Investments, 81% sont couverts par l'analyse ESG interne.

Actifs financiers
84,3 mds€

dont 55,2 mds€ ISR

ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS (OPC)

Generali Investments gère deux OPC Actions ISR, dont les encours représentent 530 millions d'euros à fin 2018.

Generali Investments a obtenu le label ISR sur deux de ses fonds grâce à sa méthodologie interne :



La **SICAV SRI Ageing Population** investit dans des entreprises européennes appartenant à des secteurs d'activité pouvant bénéficier de la tendance démographique et du vieillissement de la population.



La **SICAV SRI European Equity** investit dans des entreprises dotées de modèles d'affaire durables.

Le label ISR Français a été délivré par l'AFNOR pour ces deux fonds. Le fonds SRI European Equity a également bénéficié du label allemand, délivré par Novethic.

Fonds	Label / Certification	Note de Durabilité MORNINGSTAR*
GIS SRI European Equity	Label ISR (France)	5 globes
GIS SRI Ageing Population	Label ISR (France)	5 globes

Dans le cadre du programme Generali Investissement Durable (GID) de Generali France, l'offre en unités de compte avec un label « ISR » continue de se déployer avec **108 supports cer-**

(*) données au 31/12/2018 hors organismes de placement collectif

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

tifiés par un label public, TEEC ou Finansol, référencés auprès de Generali Vie et des encours qui ont progressé de 94% sur 2018.

Generali France est soutenu dans sa démarche et accompagné par Generali Investments qui a publié en format livret de poche un ABC-DAIRE de l'ISR à destination du grand public.

1.3 ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

En 2018, le Groupe Generali a d'une part, renforcé l'activité d'engagement actionnarial en mettant en place une équipe dédiée et, d'autre part, rejoint la commission sur le dialogue et l'engagement du **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** ainsi que la **coalition Climate Action 100+**. Par ailleurs, la politique interne définie sur l'engagement a vocation à répondre aux exigences de la directive sur les actionnaires en 2019.

A compter de 2019, l'activité d'engagement actionnarial s'appuie sur la définition d'une liste d'émetteurs prioritaires, ainsi que sur les opportunités d'engagement qui se présentent.

Cette liste de priorités est établie par le Comité d'engagement, réunissant des analystes ISR, des analystes Crédit et Actions, des spécialistes de l'engagement et de la gouvernance ainsi que des gestionnaires de portefeuille.

Les critères pour constituer cette liste seront déterminés par une évaluation des risques ESG des émetteurs auxquels le Groupe Generali est exposé.

Le comité d'Engagement approuvera, suivra les différents cas d'engagement et décidera des mesures à prendre si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

L'activité d'engagement se conçoit comme un dialogue constructif permettant de mieux comprendre les entreprises dans lesquelles Generali investit, de mieux faire entendre ses préoccupations et enfin de faire des suggestions concrètes qui pourront être soumises à leur conseil d'administration.

C'est pourquoi, chaque interaction importante avec une entreprise est évaluée en fonction des critères suivants :

- efficacité de la réunion en termes de nouvelles informations pour le Groupe Generali,
- efficacité des recherches effectuées avant la réunion,
- pertinence des suggestions faites aux émetteurs.

Au moins une fois par an, le Comité évaluera si chaque engagement a atteint son objectif et décidera de clore le dossier ou de continuer à engager les émetteurs concernés.

Les résultats attendus sont, par exemple :

- une transparence accrue des émetteurs pour faciliter l'analyse ESG et les décisions d'investissement,
- la mise en œuvre de plans d'action par l'émetteur réduisant les risques ESG identifiés à long terme,
- la levée de la restriction au niveau du filtre éthique pour investir dans un émetteur particulier (en raison de l'existence d'un précédent),
- le retrait ou la modification d'une résolution soumise par la direction de l'émetteur,
- le vote positif d'une résolution d'actionnaires soumise ou soutenue par le Groupe,
- des décisions de vote mieux éclairées.

CHIFFRES 2018

Dans la mise en œuvre des activités d'engagement, trois niveaux de mission se distinguent :

1

Engagement usuel : interactions privées normales avec l'émetteur pendant le processus d'investissement, le processus d'analyse financière/extra-financière ou le processus de vote.

2

Engagement modéré : interactions privées (individuelles ou collectives) spécifiques avec des membres de la direction ou du conseil d'administration de l'émetteur concernant une thématique ESG spécifique.

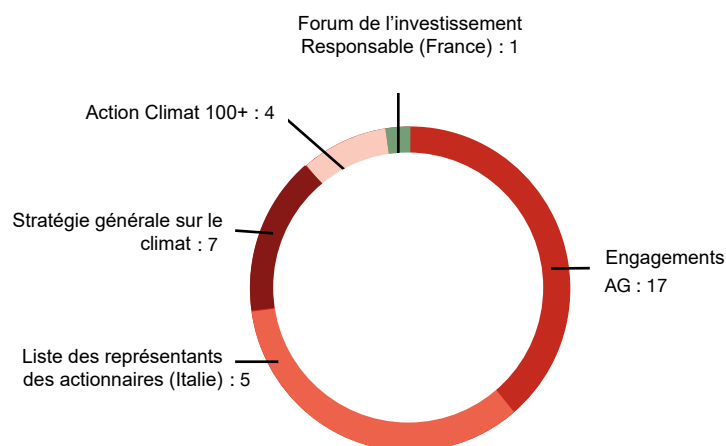
3

Engagement intensif : interactions publiques (individuelles ou collectives) spécifiques avec des membres de la direction ou du conseil d'administration de l'émetteur concernant une thématique ESG spécifique.

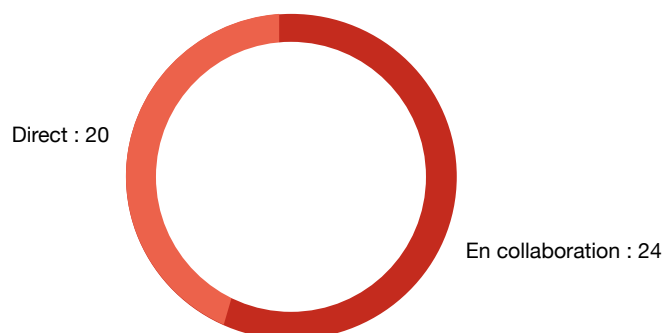
ENGAGEMENTS MODÉRÉS ET INTENSIFS

44 engagements modérés et intensifs ont été menés sur 2018. Les graphiques suivants montrent les différents déclencheurs de ces engagements, leur type et les thématiques.

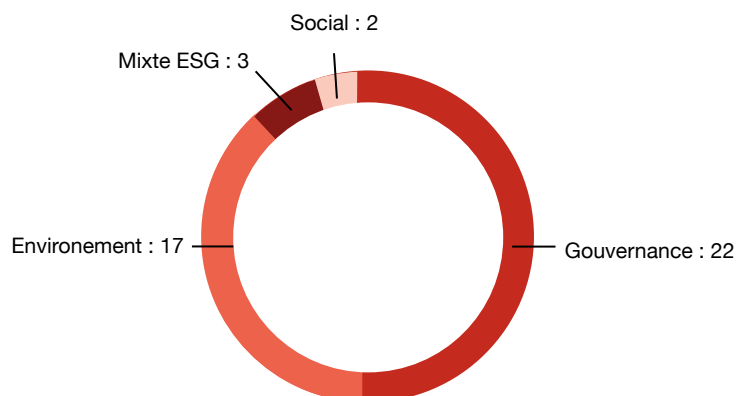
DÉCLENCHEMENT DE L'ENGAGEMENT



TYPE D'ENGAGEMENT



THÉMATIQUES D'ENGAGEMENT



ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES AG (MODÉRÉ)

Au cours de la saison de vote de 2018, et en préparation de la saison de vote de 2019, 15 engagements ont été menés. Des questions de gouvernance ont principalement été soulevées : composition, compétences, indépendance du conseil, ségrégation des fonctions de président-directeur général, intégration des critères ESG dans les systèmes de rémunération...

En outre, une attention particulière a été accordée à l'expertise climatique du conseil d'administration dans les secteurs comme l'industrie du pétrole et du gaz et l'industrie automobile en vérifiant que l'expertise était présente et utilisée correctement.

L'accent a également été mis sur la présence d'un membre du conseil d'administration référent en matière de RSE et sur l'existence de comités de RSE dans les entreprises où cet enjeu est stratégique, comme dans l'industrie de la santé et des assurances.

Même si chaque membre du conseil d'administration est sensible à la RSE, le conseil d'administration doit se référer à son expertise spécifique lorsqu'il prend des décisions stratégiques.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte



Le Groupe a mené deux interactions avec TOTAL cette année. La première a eu lieu en mai, lors d'une convocation à l'Assemblée Générale, en faisant part des préoccupations de Generali quant à la prise en compte de critères ESG dans la rémunération du CEO de TOTAL et, notamment, de critères ESG liant les engagements à long terme de TOTAL avec la rémunération du CEO.

En réponse, TOTAL a mentionné que dans le cadre de la révision de sa stratégie climatique, un nouvel indicateur carbone serait publié. Effectivement, en septembre, la nouvelle stratégie climatique de TOTAL était étroitement liée à une mesure de l'intensité carbone couvrant l'ensemble des émissions de l'entreprise avec un objectif de réduction ambitieux.

La deuxième interaction, en novembre, suite à l'annonce de Shell de lier la réduction des émissions à la rémunération du CEO, Generali a suggéré à ses interlocuteurs chez TOTAL de suivre la même voie en comptant sur l'intégration du nouvel indicateur dans la rémunération du CEO en 2019.



RENAULT

Generali a été en interaction avec des représentants de Renault cette année notamment sur le sujet de la prise en compte des critères ESG dans la rémunération du CEO.

Renault lie 30% de la rémunération à long terme au «volume des ventes de véhicules électriques».

Malgré cette réponse satisfaisante, Generali a demandé plus d'informations sur les 7% du système de rémunération à court terme, lié à la «qualité des engagements en matière de RSE et d'environnement».



En 2018, le Groupe Generali a adhéré à l'initiative mondiale d'engagement collaboratif Climate Action 100+.

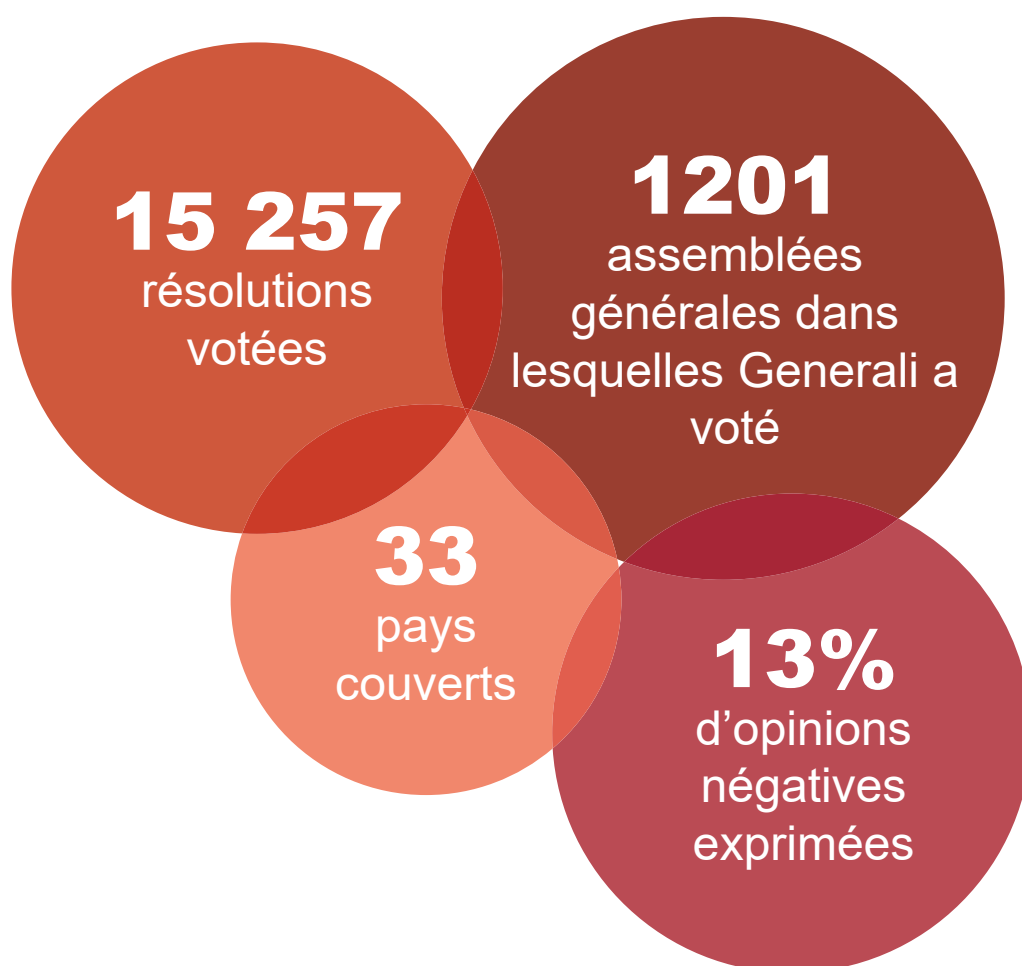
Lancée en 2015 en même temps que l'Accord de Paris, cette initiative rassemble aujourd'hui plus de 300 investisseurs, représentant plus de 30 tn€ et cible les 100 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre. L'engagement s'est concentré sur trois sujets principaux : la gouvernance des défis climatiques au niveau du conseil d'administration, les plans de réduction des émissions de GES et les rapports selon le cadre de la TCFD.

Pour commencer, l'action a ciblé 7 émetteurs dans les secteurs du ciment, de l'automobile et de l'énergie correspondant aux secteurs d'activité les moins alignés sur le scénario 2°C dans les portefeuilles (d'après l'analyse réalisée par 2 degrees investing en 2018).



Generali est membre de la Commission Dialogue et Engagement du FIR, qui regroupe 30 membres parmi les plus grands acteurs de la gestion d'actifs opérant sur le marché français et 10 parmi les plus grands propriétaires d'actifs français, rassemblant plus de 3 tn€ d'actifs sous gestion. Plusieurs thèmes sont à l'ordre du jour : optimisation fiscale ciblant les principales composantes des indices français (CAC 40 à SBF 120), sensibilisation des petites et moyennes capitalisations aux thèmes ESG, indice bas carbone.

FOCUS SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE EN 2018



L'exercice du droit de vote aux assemblées générales auxquelles Generali participe permet de soutenir et de promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance, d'éthique des affaires, de cohésion sociale et de protection de l'environnement.

Les dirigeants des entreprises dans lesquelles le Groupe investit sont encouragés à tenir compte de ces questions dans leurs activités.

En 2018, **Generali augmente sa participation aux assemblées générales d'environ 10 %** par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne de sa volonté de jouer un rôle actif

dans le soutien des meilleures pratiques de développement durable.

Soutenu par une équipe interne dédiée aux activités de vote aux assemblées générales, le Groupe exprime son opinion négative lorsque la gestion de l'entreprise en termes de droits des actionnaires, de mécanismes anti-OPA, de composition du conseil, de transparence et de qualité de l'information financière ne sont pas satisfaisants.

En 2018, parmi toutes les résolutions votées, 13 % représentent un vote « contre ».

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

Ci-dessous, un résumé des principaux changements apportés aux principes de vote en 2018 :

Principes de vote	Changements	Détail
Droits des actionnaires	Modifications mineures	
Conseils d'administration	Modifications des principes	• Introduction de quelques nuances pour tenir compte des pratiques locales, • Introduction d'une provision spécifique pour les sociétés soumises au contrôle d'autres entités, • Élargissement des critères relatifs à la diversité, • Restriction des critères liés au cumul de mandats d'administrateur, • Restriction des critères relatifs à l'indépendance des Comités du Conseil d'administration.
Rémunération	Modifications des principes	• Élargissement des principes de rémunération conformément à la directive révisée 2017/828 sur le droit des actionnaires modifiant la directive européenne 2007/36/CE
États financiers, divulgation et transparence	Modifications des principes	• Inclusion de la divulgation de toute l'information non financière pertinente, y compris l'information environnementale. Informations sociales et relatives à la gouvernance fournies par les sociétés
Opérations sur actions	Modifications des principes	• Inclusion de principes pour l'évaluation des transactions extraordinaires.
Questions environnementales et sociales	NOUVEAU	• Inclusion d'un paragraphe relatif à la responsabilité sociale des entreprises. En tant qu'investisseur responsable et souscripteur des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD des Nations Unies), Generali est profondément engagé dans la promotion du développement durable.
Dispositions particulières pour les petites sociétés et les sociétés non cotées	NOUVEAU	• Introduction d'un principe directeur pour l'évaluation des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise dans les sociétés non cotées.
Transactions avec les parties liées	NOUVEAU	• Inclusion d'un paragraphe visant à évaluer si les émetteurs ont mis en place une procédure pour traiter avec les parties liées avec un niveau adéquat de transparence, de supervision par un comité indépendant et d'équité.

1.4 STRATÉGIE CLIMAT

Dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe, la fonction Investissements de Generali France développe d'une part, l'analyse de mesures liées à la quantification des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour l'évaluation des risques de transition de ses portefeuilles d'actifs financiers et, d'autre part, fait progresser son allocation et ses encours en obligations vertes.

1.4.1 L'INTENSITÉ CARBONE DU PORTEFEUILLE

La mesure de l'empreinte carbone a été réalisée sur le périmètre des actifs financiers de la France par Trucost¹. Generali France accorde une attention particulière à la qualité de l'analyse et à la pertinence des résultats.

Ainsi, il apparaît nécessaire aussi de préciser le niveau de couverture de cette évaluation.

Le périmètre utilisé pour cette mesure recouvre 87% des actions cotées, des obligations d'entreprise et des obligations gouvernementales détenues en direct au 31 décembre 2018.

Generali France s'est appuyé sur les données et modèles fournis par Trucost.

TAUX DE COUVERTURE

% des actifs couverts par l'analyse	87%
-------------------------------------	-----

TAUX DE PUBLICATION

Publication complète (valeur extraite du rapport annuel, rapport RSE, CDP...)	82%
Publication partielle (donnée incomplète de l'émetteur, complétée par Trucost)	12%
Modélisée (donnée estimée par Trucost)	6%

L'analyse de l'empreinte carbone permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) embarquées au sein du portefeuille. Elles sont présentées en tonnes équivalent de CO₂ (teCO₂).

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans notre atmosphère terrestre est l'un des principaux facteurs à l'origine du réchauffement climatique.

Pour les actions et les obligations d'entreprises, l'empreinte carbone globale est réalisée en calculant l'empreinte carbone pour chaque émetteur des titres détenus, en prenant en compte d'une part, les émissions directes et d'autre part, les émissions indirectes des fournisseurs de premier rang.

Les émissions directes résultent du fonctionnement de l'entreprise et incluent les émissions de GES des chaudières, des véhicules détenus par l'entreprise et les émissions résultant des activités de production et des déchets.

Les émissions indirectes des fournisseurs de premier rang incluent, par exemple, l'électricité achetée, les voyages professionnels et la logistique.

Le double comptage (certaines entreprises peuvent être comptabilisées deux fois, en tant qu'émetteur pour le scope 1 et en tant que fournisseur pour le scope 2) n'a pas été supprimé, car cela peut ajouter un biais.

En effet, il est complexe de connaître toutes les interactions au sein de la chaîne de valeur pour chaque entreprise du portefeuille.

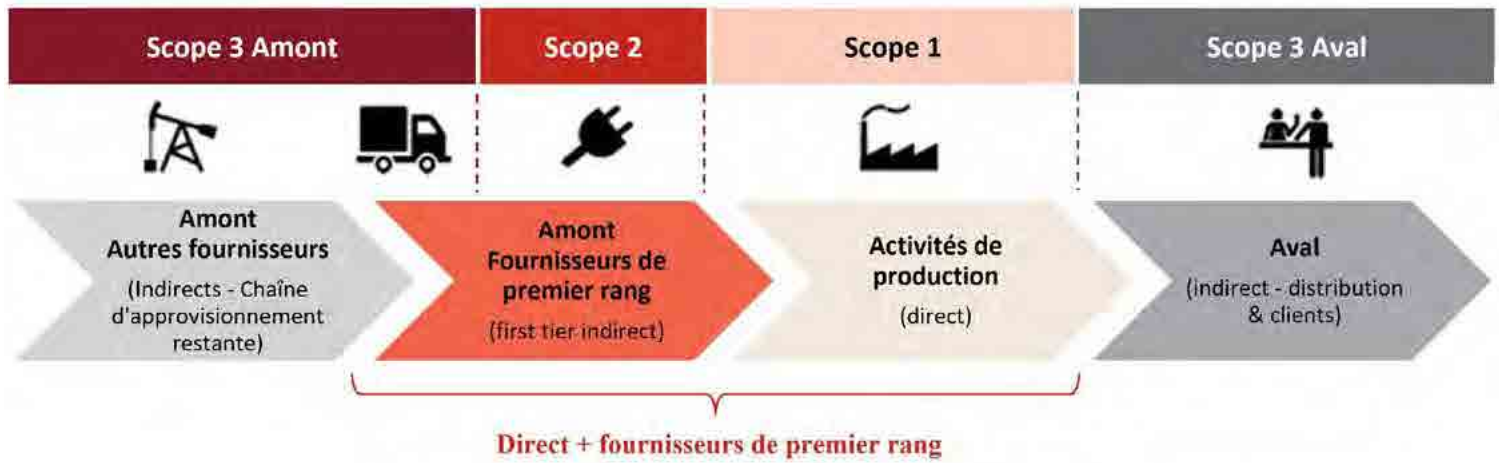
En outre, une entreprise est responsable de ce qu'elle a dans son compte de résultat, à savoir ses dépenses de fonctionnement (liées au scope 1) et ses achats (fournisseurs de premier rang).

Par conséquent, autoriser le double comptage (même s'il est minime) peut être pertinent en termes d'évaluation du risque.

¹ Agence spécialisée dans l'environnement fournissant des données extra-financières faisant partie de S&P Global.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte



L'empreinte carbone pour les obligations d'Etats prend en compte les émissions nationales, à savoir les émissions territoriales, mais aussi les émissions de GES induites par les biens importés.

Le double comptage n'a pas été supprimé, dans une logique de mesure de l'exposition au risque de transition.

Les obligations vertes ont été retirées du périmètre de l'analyse. En effet, une obligation verte est émise pour financer des projets contribuant à la transition écologique.

Ainsi, de par sa nature, la mesure de l'empreinte carbone d'une obligation verte ne peut être corrélée à celle de son émetteur.

INDICATEUR UTILISÉ

Il existe plusieurs indicateurs pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ces indicateurs diffèrent dans leur approche et présentent chacun leurs avantages et limites.

Generali France a choisi de mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille selon **l'intensité carbone moyenne pondérée mesurée en tonne équivalente CO₂ par chiffre d'affaires ou PIB**, cette dernière reflétant au mieux l'exposition carbone d'un portefeuille d'investissement.

L'indicateur d'**intensité carbone moyenne pondérée** mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus intensives en carbone, reflétée par l'intensité carbone des entreprises ou pays (émissions de GES normalisées par le chiffre d'affaires ou produit intérieur brut), pondérées par le poids de l'investissement dans le portefeuille.

QU'EST-CE QUE L'INTENSITÉ CARBONE ?

Prenons trois exemples d'entreprises différentes :

Indicateur	Unité de mesure	Pétrolier	Cimentier	Grande distribution
Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Millions de tonnes équivalent CO ₂	43	163	2
Chiffre d'affaires	Milliards d'euros	150	26	77
Intensité carbone	Tonnes équivalent CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires	= 290	= 6269	= 26

A première vue, le cimentier émet environ trois fois plus d'émissions que le pétrolier. Mais il faut bien sûr rapporter ces émissions à la taille de la société.

C'est ce qu'on appelle la **notion d'intensité**. Si l'entreprise est très petite et émet beaucoup, alors son intensité carbone est très importante par rapport à une entreprise de même taille qui émet peu.

Ainsi en rapportant les émissions de gaz à effet de serre au chiffre d'affaires des entreprises, on remarque que le cimentier a une intensité carbone environ 20 fois plus importante que celle du pétrolier.

Ce qui est loin des proportions initiales (x3) où l'on ne mesurait que les émissions totales sans les rapporter au chiffre d'affaires.

ET L'INTENSITÉ CARBONE MOYENNE PONDÉRÉE ?

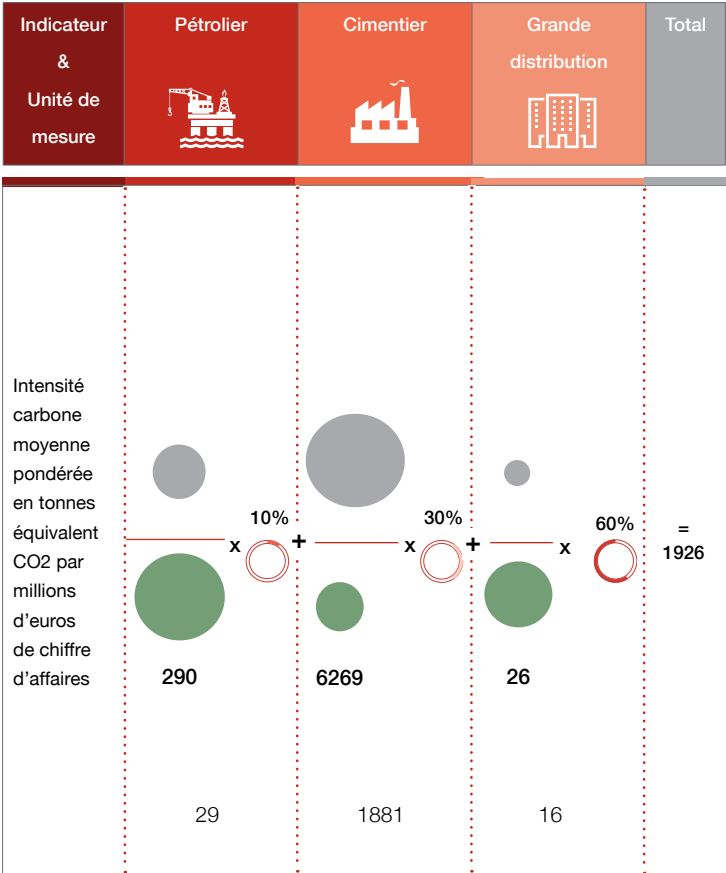
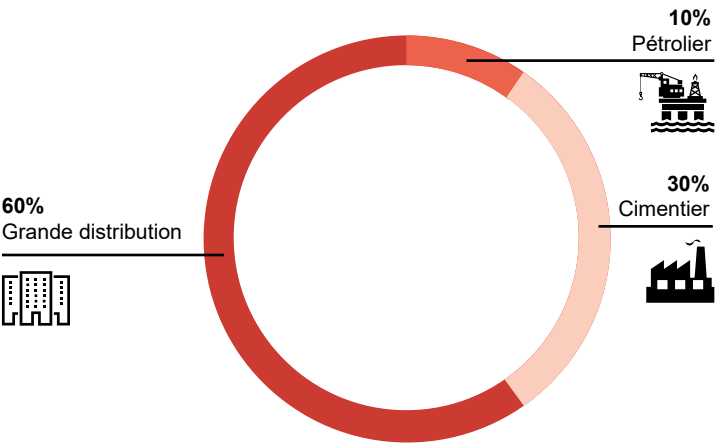
Un gestionnaire d'actifs financiers a besoin de mesures et d'outils qui lui permettent de prendre des décisions d'investissement.

Ces outils sont soit des indicateurs au niveau de l'entreprise soit des indicateurs agrégés au niveau du portefeuille.

On doit pouvoir facilement mesurer l'impact de l'évolution d'un indicateur au niveau d'une entreprise sur l'indicateur au niveau du portefeuille.

C'est pourquoi, l'indicateur d'intensité carbone appelé **intensité carbone moyenne pondérée** semble le plus pertinent dans le cadre de la gestion d'un portefeuille d'investissements financiers : il s'agit en fait de faire la moyenne des intensités carbone des entreprises du portefeuille en donnant plus de poids à celles qui sont le plus représentées dans le portefeuille.

Application selon la répartition suivante d'un portefeuille d'investissement théorique composé d'actions d'entreprises :



Cet indicateur se matérialise par la formule suivante :

$$\sum_i^n \text{poids de l'investissement dans le portefeuille} \times \underbrace{\frac{\text{Emissions GES de l'entreprise ou pays}_i}{\text{Chiffre d'affaires ou PIB}_i}}_{\text{Intensité carbone}}$$

Par exemple : Pour 1% en valeur du portefeuille investi dans un titre d'une compagnie X, alors 1% de l'intensité carbone de la compagnie X est ajoutée à l'empreinte carbone du portefeuille.

L'indicateur d'**intensité carbone moyenne pondérée** permet de comprendre et d'isoler les raisons de l'évolution de l'empreinte carbone d'un portefeuille.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

Unité : Tonne équivalent CO₂ par chiffre d'affaires ou PIB (te CO₂ /M€ chiffre d'affaires ou PIB)

Ordre de grandeur – 1 tonne équivalent CO₂ équivaut à :



6 060 km en voiture
(Citroen Picasso)



1 aller-retour Paris-Casablanca
en avion (Classe économique)



250 voyages Paris-Marseille
en TGV (215 750 km)



1 an de chauffage d'un appartement de 25 m² à
l'aide d'un radiateur électrique dans un immeuble récent



Fabrication de 300 rames de papier
150 000 feuilles format A4



Production de 13 703 filets de poulet

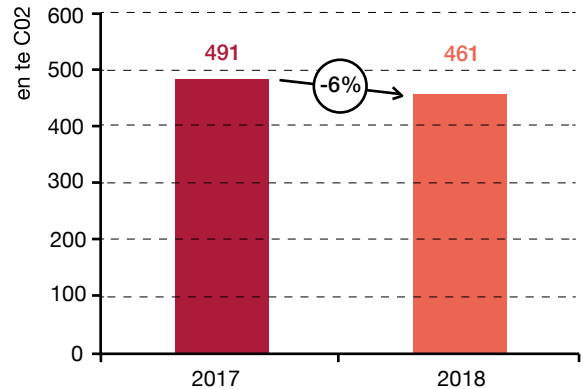
source : actioncarbone.org

RÉSULTATS À FIN 2018

Une baisse de 6% de l'empreinte carbone, mesurée en **intensité carbone moyenne pondérée**, est observée entre 2017² et 2018.

Elle s'explique majoritairement par une amélioration de l'intensité carbone des obligations souveraines d'Europe de l'ouest (France, Belgique, Italie et Espagne).

GENERALI FRANCE : INTENSITÉ CARBONE MOYENNE PONDÉRÉE



La mesure de l'empreinte carbone totale du portefeuille est un point de départ pour mesurer l'exposition aux risques de transition à un instant donné.

Elle requiert une analyse plus approfondie que ces données déclarées. Cette mesure seule semble insuffisante pour prendre des décisions d'investissement car elle ne fournit pas d'informations prospectives, d'autres indicateurs et simulations doivent venir compléter l'analyse pour la décarbonation du portefeuille.

1.4.2 L'ALIGNEMENT AVEC LA TRAJECTOIRE 2°C

La trajectoire 2°C est l'évolution des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial au cours des prochaines années, jusqu'en 2100, qui aboutirait à un réchauffement climatique de 2°C par rapport à la période préindustrielle.

Cette trajectoire est définie par le GIEC³. Un réchauffement supérieur à 2°C est le seuil au-delà duquel les scientifiques du GIEC n'excluent pas que les conséquences du changement climatique seront non linéaires et irréversibles.

D'après les connaissances scientifiques disponibles, l'atteinte de cet objectif nécessite la décarbonation de l'économie au cours de ce siècle.

Ce qui pourrait avoir des répercussions majeures sur les secteurs à forte intensité carbone dont les plus importantes porteront sur les combustibles fossiles, l'électricité et les transports qui contribuent à la majorité des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

² En 2018, Trucost a changé de méthodologie pour la mesure de l'empreinte carbone des emprunts d'Etat. Afin de rendre les résultats comparables, le recalcul de l'empreinte carbone du portefeuille à fin 2017 a été effectué avec la nouvelle méthodologie.

³ Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat a été créé en 1988 par les Nations unies. Son objectif est d'identifier les éléments relevant d'un consensus de la communauté scientifique internationale.

L'alignement avec le scénario 2°C de chaque portefeuille a été calculé conformément à la norme internationale en vigueur (la « Science-based Target Initiative »).

L'analyse de chaque portefeuille a été effectuée au 31/12/2018.

La mesure de l'alignement 2°C d'un portefeuille consiste à évaluer la trajectoire passée et future de l'empreinte carbone absolue de l'entreprise et de la comparer aux trajectoires de décarbonation théorique publiées par l'Agence Internationale de l'Energie (pour les secteurs à production homogène) ou par le GIEC (pour les secteurs à production hétérogène).

Concernant l'empreinte carbone des entreprises, les émissions de gaz à effet de serre venant des activités propres (i.e. les émissions directes, scope 1) et des fournisseurs directs d'électricité (i.e. scope 2) de chaque entreprise ont été prises en compte.

Le point de départ du calcul de la trajectoire est l'année 2012.

L'empreinte carbone a été calculée chaque année pour la période 2012-2023.

Pour calculer l'empreinte carbone et le niveau de production passés, Trucost a utilisé les informations venant directement des rapports annuels des entreprises (ou autres sources des entreprises) ou a estimé les éventuelles émissions non divulguées par les entreprises grâce à son modèle.

Pour calculer l'empreinte carbone future, Trucost a utilisé les données de production future ainsi que les objectifs de décarbonation publiés par les entreprises (par exemple une entreprise qui prévoit une réduction de son empreinte de 20% d'ici 2023).

Si aucune de ces informations n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance passée.

BUDGET CARBONE ABSOLU

Concernant la trajectoire théorique, Trucost utilise les scénarios de l'AIE et du GIEC. Pour ne pas excéder 2°C d'augmentation de la température planétaire, il ne faut pas dépasser 1400 gigatonnes jusqu'en 2050. C'est le « budget carbone absolu » à ne pas dépasser.

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) divise ensuite ce budget en budgets sectoriels.

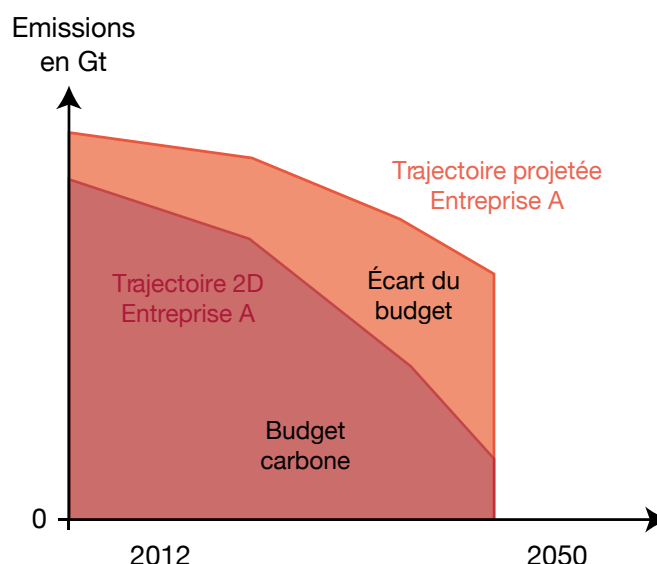
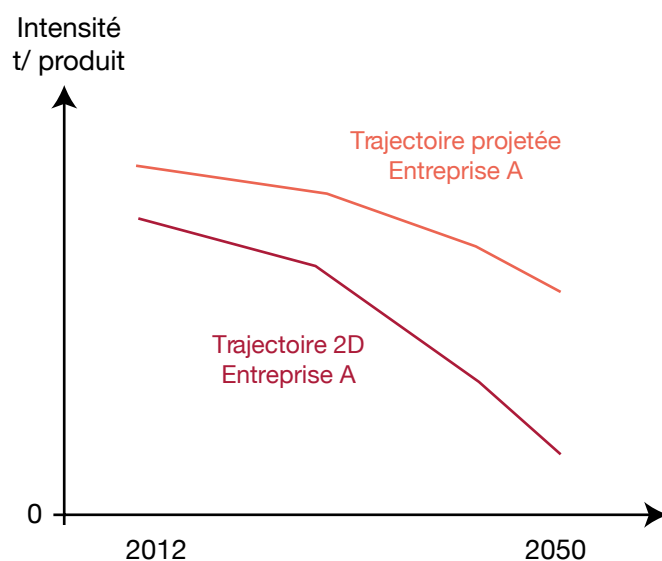
Ainsi, on sait que le secteur du ciment représente X% du

budget carbone mondial. La trajectoire de décarbonation de chaque secteur tient compte du profil économique et de décarbonation du secteur.

Par exemple, le secteur de la production d'électricité doit, d'après les scénarios de l'AIE, se décarboner de manière beaucoup plus significative que le secteur de l'acier par exemple.

On constate effectivement une diminution cible du secteur énergie d'un facteur 4 (de 14Gt à 3Gt par an), contre des émissions relativement stables du secteur industriel (8Gt par an).

ÉCART AU BUDGET CARBONE ET CONTRIBUTION DE LA DÉTENTION PAR L'INVESTISSEUR



4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

RÉSULTATS (BASE 100 EN 2012) DE GENERALI FRANCE

L'analyse porte sur 77% du périmètre des actions et des obligations d'entreprise du portefeuille.

D'après les graphiques ci-après, le portefeuille de Generali France respectait le budget carbone calculé jusqu'en 2018. Puis le portefeuille projeté à l'identique en termes de composition s'éloigne de la trajectoire 2°C.

La trajectoire du portefeuille s'explique par le poids actuel des secteurs de l'énergie et des matériaux qui positionnent le portefeuille au-dessus de la trajectoire 2°C. Et ceci malgré le fait que l'exposition du portefeuille liée au secteur des services aux collectivités tire la trajectoire du portefeuille en dessous du scénario 2°C jusqu'en 2022.

Des simulations complémentaires sont nécessaires et actuel-

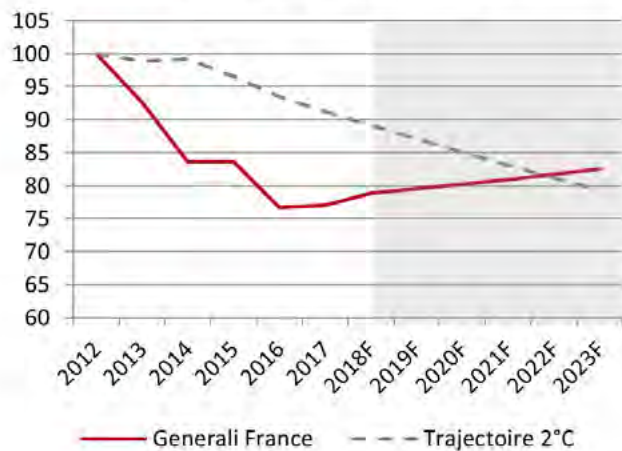
lement en cours de développement notamment pour le portefeuille des obligations d'entreprise.

Celles-ci permettront d'évaluer les impacts que pourront avoir, sur sa trajectoire, des changements dans la composition future du portefeuille en fonction des échéances obligataires et des arbitrages envisagés.

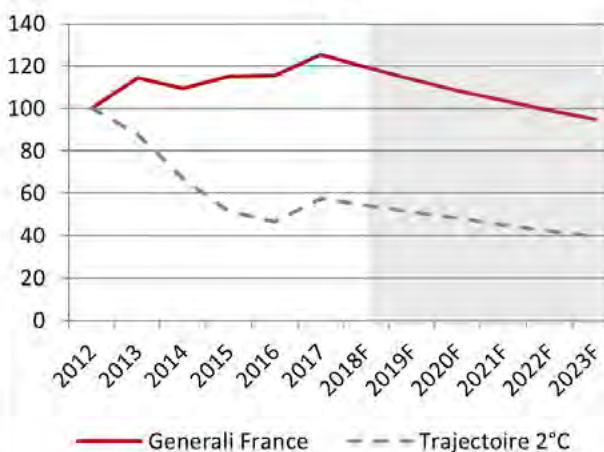
Portefeuille



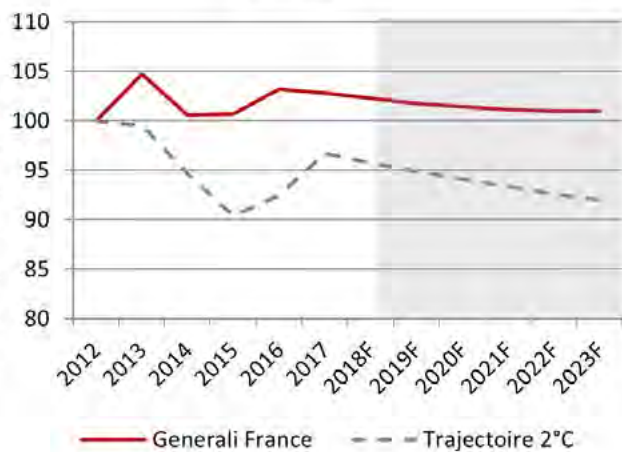
Services aux collectivités



Energie



Matériaux



1.4.3 LA PART VERTE ET LA PART BRUNE

La mesure de la part verte et de la part brune du portefeuille consiste à calculer respectivement la part du chiffre d'affaires générée par le portefeuille venant **d'activités favorisant la transition énergétique et écologique** et la part du chiffre d'affaires générée par le portefeuille venant d'activités liées aux **énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon)**.

Cet indicateur a vocation pour un investisseur à mesurer sa contribution à la transition énergétique et écologique et de suivre dans le temps l'évolution de l'exposition de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise aux activités dites vertes et brunes.

En attendant la définition d'un référentiel européen des activités durables et en raison du manque de transparence pour déterminer le caractère vert de certaines activités, la mesure de la **part verte** se limite à ce stade à la production d'électricité renouvelable et à la production d'électricité alternative (biomasse).

A contrario, la **part brune** concerne l'extraction et les activités de support à l'extraction du pétrole, du gaz naturel et du charbon ainsi que les activités de production d'électricité à partir de pétrole, gaz ou charbon.

La part brune peut elle-même être divisée en deux : la part issue du charbon, et celle issue du pétrole et du gaz.

Trucost va alors allouer les chiffres d'affaires en fonction de la part de la valeur de l'entreprise détenue par l'investisseur. Ainsi, si l'investisseur détient 0,5% de la valeur de l'entreprise A, alors l'investisseur se verra attribuer 0,5% du chiffre vert (ou brun) de cette entreprise. Il en va de même pour l'indice de référence.

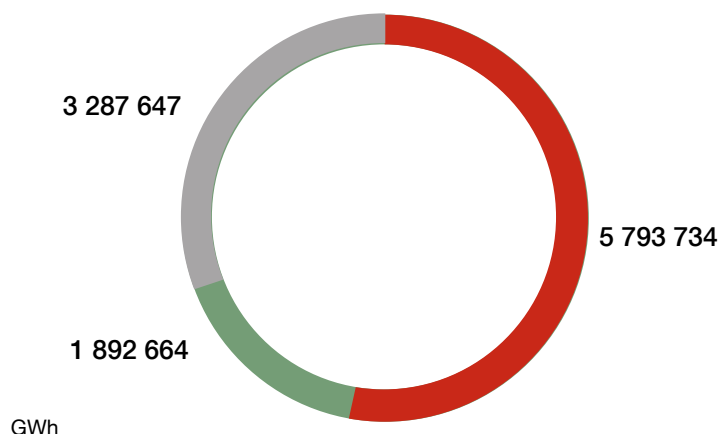
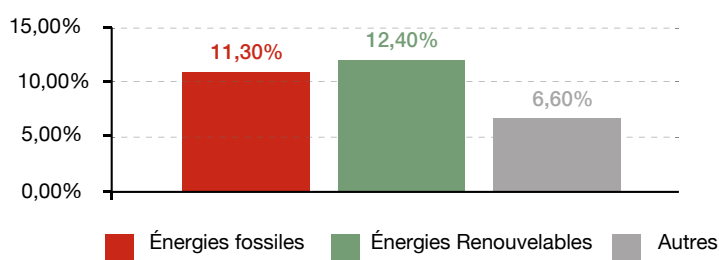
Outre ce calcul de la part verte et de la part brune, il est également possible de calculer l'exposition aux activités vertes ou brunes grâce à la moyenne pondérée des parts vertes et brunes. Pour le secteur de la production d'électricité, la part verte et brune peut aussi être calculée en fonction des GWh produits. On en déduit ainsi les GWh verts générés par le por-

tefeuille (fonction également de la part de la valeur de chaque entreprise dans le portefeuille).

Il est aussi possible de comparer le mix électrique du portefeuille par rapport au mix électrique dans les scénarios 2°C de l'Agence Internationale de l'Energie (**approche mix technologique**).

Les résultats ont été calculés sur un périmètre de 36 entreprises liées aux secteurs des matériaux, de l'énergie et des services aux collectivités. Ils s'appliquent à 19% du portefeuille des actions et des obligations d'entreprises.

En % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise couvert par l'analyse :



Generali France publie cet indicateur pour la première fois et suivra son évolution en lien avec l'alignement de son portefeuille avec la trajectoire et le scénario climatique soutenable.

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

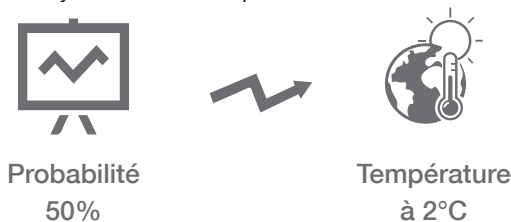
1.4.4 ETUDE FFA ET 2°II

Dans le cadre de sa contribution aux travaux menés avec la Fédération Française de l'Assurance (FFA), Generali France a participé à l'étude de place réalisée par 2° investing initiative (2°II).

Le rapport de 2°ii fournit une analyse de scénarios du portefeuille de Generali Vie selon la modélisation PACTA⁵. L'analyse se concentre sur les secteurs liés au climat à savoir les **secteurs des combustibles fossiles, de l'électricité et de l'automobile** et couvre onze technologies.

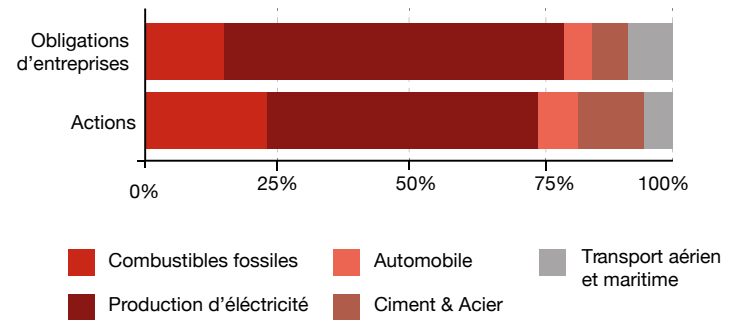
Ces secteurs représentent environ 70 à 90% des émissions de CO₂ liées à l'énergie dans un portefeuille type d'investisseurs. Ce rapport considère une transition selon le SDS (Sustainable Development Scenario).

Ce scénario concorde avec une probabilité de 50% de limiter la hausse moyenne de la température à 2°C.



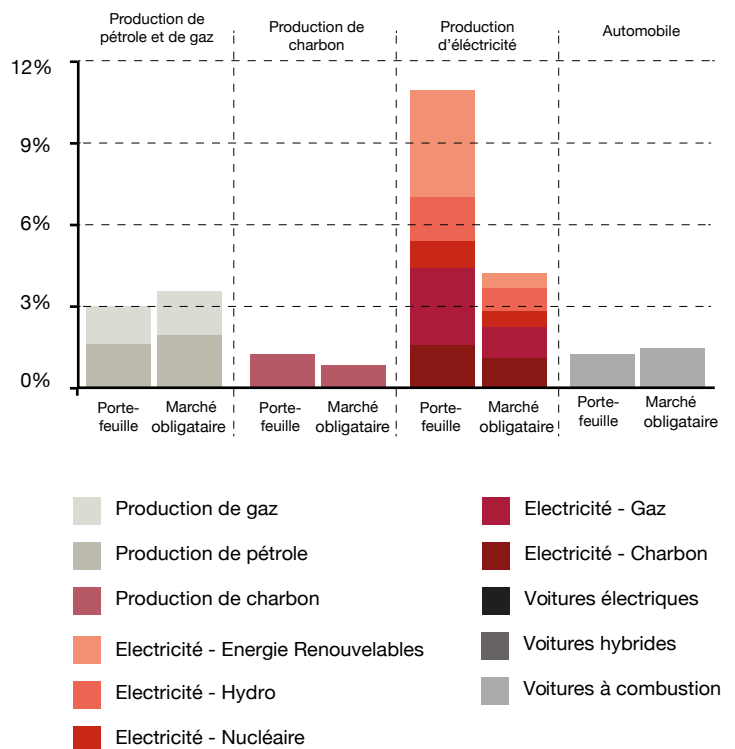
L'analyse couvre ainsi 18% des actions et des obligations d'entreprise du portefeuille de Generali Vie à fin 2018.

RÉPARTITION PAR SECTEUR DU PORTEFEUILLE LIÉ AU CLIMAT



EXPOSITION DU PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS D'ENTREPRISE AUX ACTIVITÉS À FORTE ET FAIBLE INTENSITÉ CARBONE, PAR RAPPORT AU MARCHÉ OBLIGATAIRE

Poids (par valeur marchande) des entreprises exposées aux différentes technologies.

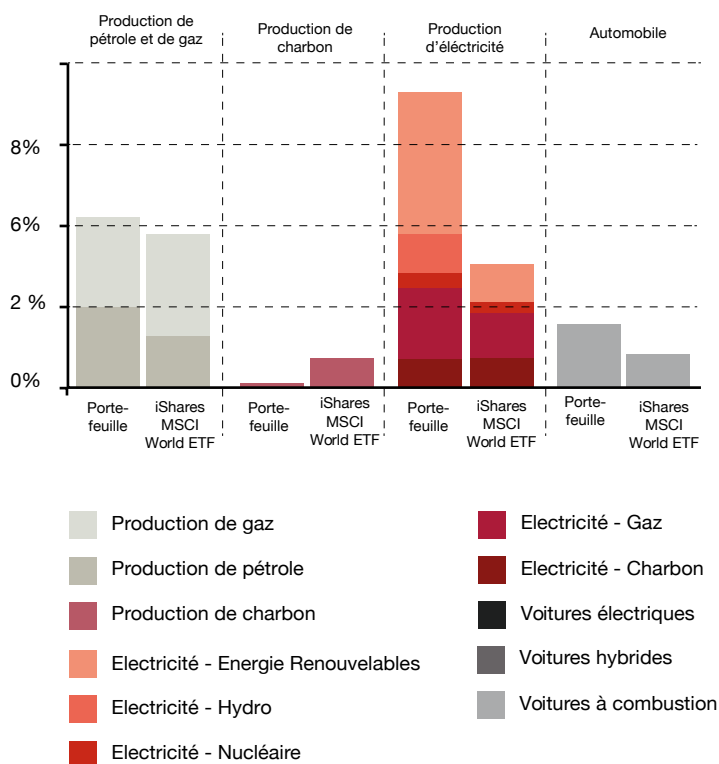


⁴ L'initiative 2°investing est un think-tank multi acteurs dont le travail de recherche et de mobilisation a pour objectifs d'aligner les processus d'investissement des institutions financières avec les scénarios climatiques +2°C, développer des indicateurs et les outils pour mesurer la performance climatique des institutions financières et favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent avec la réorientation des financements vers une économie décarbonée.

⁵ Paris Agreement Capital Transition Assessment

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE D'ACTIONS AUX ACTIVITÉS À FORTE ET FAIBLE INTENSITÉ CARBONE PAR RAPPORT AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

Poids (par valeur marchande) des entreprises exposées aux différentes technologies



Ces résultats sont obtenus en calculant l'exposition du portefeuille aux entreprises issues des secteurs des combustibles fossiles, de l'électricité et de l'automobile, puis en calculant l'exposition spécifique à la technologie sur la base de la ventilation des actifs de ces entreprises.

Par extension, cela montre aussi la part du portefeuille potentiellement exposée aux risques de transition dans les secteurs cités ci-dessus.

Par exemple, pour les **technologies de production d'électricité**, les graphiques ci-contre illustrent l'alignement du portefeuille de Generali Vie (dont l'exposition est significative) par rapport aux différents scénarios de transition de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

La valeur tracée en ligne continue est la trajectoire de la capacité installée allouée au portefeuille sur les cinq prochaines années.

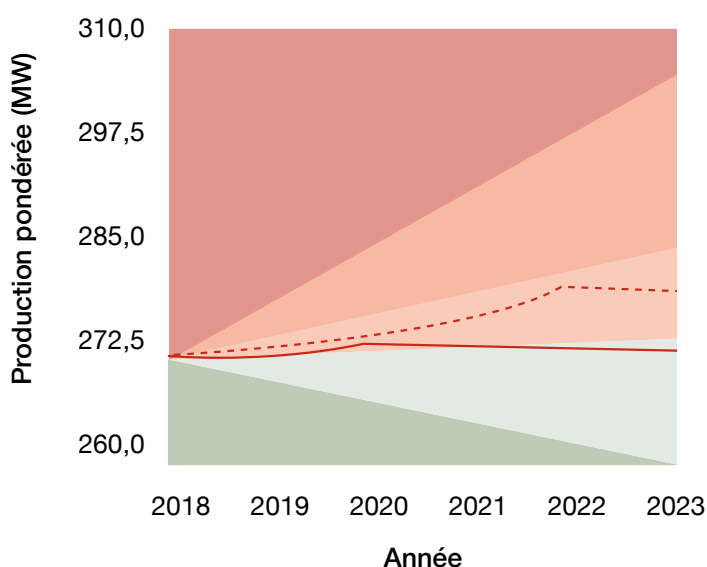
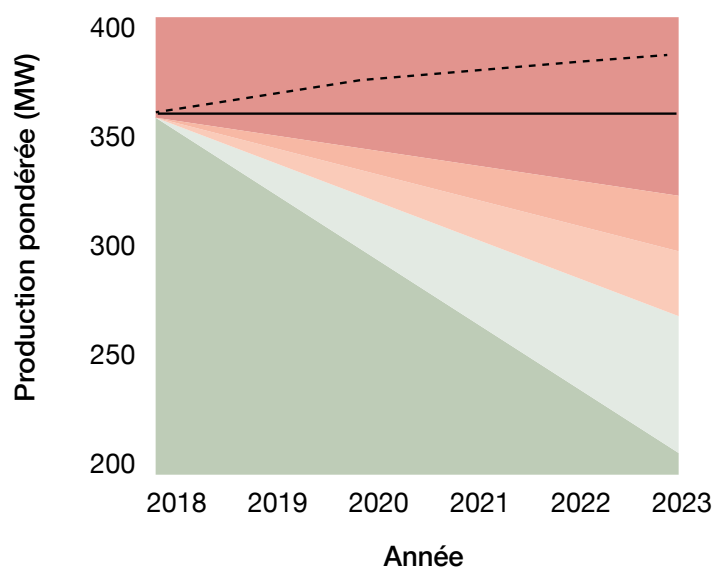
En arrière-plan, les aires selon la couleur représentent la pro-

duction cible du portefeuille pour chaque technologie selon les différents scénarios de l'AIE.

La ligne en pointillés montre la trajectoire prévue de la capacité installée du marché obligataire (en noir) ou de l'indice de référence actions (en rouge) pour chaque technologie, mise à l'échelle du portefeuille.

Les différents scénarios de l'AIE sont le B2DS (beyond 2 degrees) inférieur à 2°C, le SDS (Sustainable Development Scenario) correspondant à une hausse des températures de 2°C avec une probabilité de 50%, le NPS (New Policies Scenario) et le CPS (Current Policies Scenario), respectivement pour 4°C et 6°C.

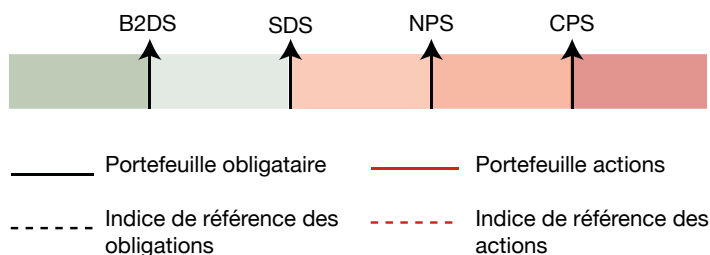
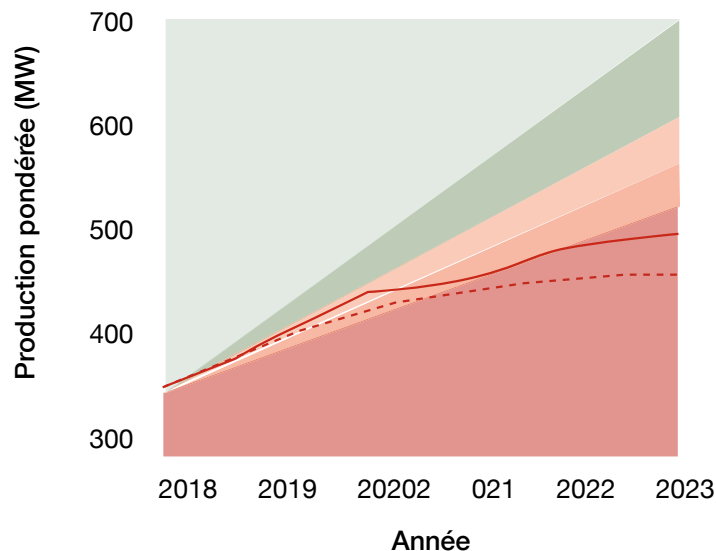
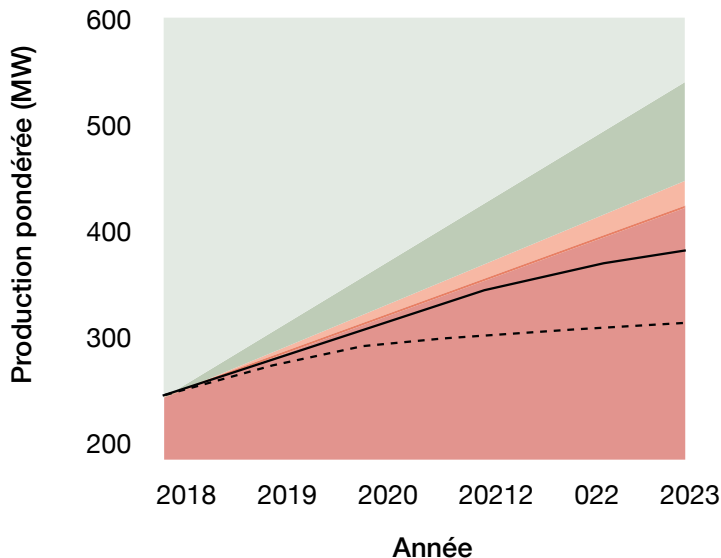
TRAJECTOIRE DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE ISSUE DU CHARBON



4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

TRAJECTOIRE DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE ISSUE DES TECHNOLOGIES RENOUVELABLES



Les trajectoires calculées par 2°ii mettent en évidence un meilleur comportement du portefeuille de Generali Vie par rapport aux indices de référence pour les technologies de production d'électricité (issue du charbon versus issue des technologies renouvelables).

De plus, l'indicateur de la capacité électrique issue du charbon montre un alignement à la trajectoire 2°C pour le portefeuille actions.

De même pour la production de véhicules électriques, les portefeuilles d'actions et d'obligations sont alignés à la trajectoire 2°C voire inférieure à 2°C.

Cependant, à ce stade, à l'exception de ces secteurs et/ou de ces technologies, les portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises ne sont pas alignés avec la trajectoire permettant de maintenir l'augmentation de la température sous 2°C.

Notamment, l'allocation d'actifs devra évoluer pour aligner l'exposition au secteur des énergies fossiles et à la production de pétrole avec la trajectoire soutenable.

Dans le cadre de la Stratégie Climat du Groupe, Generali France analyse ces nouvelles méthodes et indicateurs carbone.

Néanmoins ceux-ci nécessitent encore d'être approfondis, comparés et appliqués à d'autres simulations pour une exploitation adaptée à la gestion de portefeuilles assurantiels.

Ces méthodes et le niveau de couverture des analyses en termes de secteurs et d'entreprises sont en pleine progression.

Il est important de bien comprendre :

- d'une part, les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre,
- d'autre part, de couvrir un univers d'investissement le plus large possible pour une intégration optimale des critères ESG-Climat dans les décisions d'investissements.

A titre d'exemple, par rapport à l'indice obligataire Merrill Lynch Euro Corporate composé actuellement de près de **700 émetteurs internationaux** :

79% des émetteurs présents dans l'indice sont couverts pour le calcul de l'intensité carbone par Trucost,

45% seulement pour le calcul du budget carbone par rapport au scénario 2°C.

En application des **recommandations de la TCFD⁶** et au-delà du calcul de l'empreinte carbone de ses investissements qui est un indicateur tiré d'informations du passé, Generali France privilégie la dimension dynamique et prospective de l'impact de ses investissements.

En effet, s'engager dans une démarche de réduction de son empreinte carbone est positif, mais il est important de savoir comment et à quel rythme pour gérer de manière proactive les risques de transition.

Cela peut se faire notamment en mesurant la capacité des entreprises, dans lesquelles Generali France a investi, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans des proportions compatibles avec un réchauffement limité à 2°C.

L'objectif est donc dans un premier temps d'**intégrer les différents indicateurs** (intensité carbone, l'écart au budget carbone, l'exposition au prix futur du carbone, etc.) dans les modèles de construction et d'allocation d'actifs des portefeuilles notamment pour les portefeuilles obligataires afin d'**optimiser, d'orienter et de piloter les arbitrages et les choix futurs d'investissement**.

Il sera nécessaire de revoir certaines contraintes de gestion du risque de crédit pour permettre de favoriser et d'accélérer la convergence vers une trajectoire compatible avec le scénario climatique soutenable.

Ces indicateurs sont par ailleurs clés pour identifier les entreprises que Generali visera d'influencer en priorité par ces activités d'engagement actionnarial qui constituent un axe majeur de la **stratégie Climat du Groupe en lien avec une gestion active des investissements**.

1.4.5 LES OBLIGATIONS VERTES

Afin de soutenir la transition vers une économie à faible intensité carbone, Generali France investit dans des obligations vertes qui sont des titres financiers à vocations environnementales.

Les « **Green Bonds Principles** » sont les lignes directrices qui précisent les modalités d'émission des obligations vertes. Elles fournissent aux émetteurs un référentiel des principaux éléments devant être réunis pour qu'une obligation puisse être valablement qualifiée de verte et garantissent ainsi à l'investisseur une information transparente qui lui permettra d'évaluer l'impact environnemental de ses investissements.

Elles reposent sur quatre principes clés :



Utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer des projets verts ayant un bénéfice environnemental clair,



Sélection et évaluation des projets : l'émetteur est encouragé à faire preuve de transparence dans la publication de toutes les informations relatives à l'éligibilité de leurs investissements dans des projets verts,



Gestion des fonds : l'émetteur doit garantir que le produit net de l'émission soit afférent à des opérations de prêt et d'investissement dans des projets verts,



Reporting : l'émetteur doit fournir un dossier d'information sur l'utilisation du produit de l'émission, actualisé chaque année.

L'encours des obligations vertes au sein des portefeuilles de Generali France a progressé de 65% sur l'année 2018 alors que les encours détenus par les institutionnels français ont progressé en moyenne de 30%⁷.



**65% de progression
sur l'année 2018**

⁶ La Task Force on Climate-related Financial Disclosure a publié ses recommandations en juin 2017

⁷ Source INDEFI, Baromètre Institutionnels 2019

4. MÉTHODES & RÉSULTATS

1. Actifs financiers et unités de compte

Dès que cela permet de satisfaire les engagements financiers vis à vis des assurés, de respecter nos limites internes en termes de risque de crédit et le processus ESG dans la sélection des émetteurs, Generali Investments participe aux émissions sur le marché primaire.

Dans le cadre de sa stratégie Climat, les objectifs au niveau du Groupe (4,5 milliards d'euros d'ici fin 2021) sont déclinés à hauteur de 2,5 milliards d'euros d'investissements à horizon 2020 sur cette classe d'actifs.

Titre	en M€	Commentaire	
OAT Verte	236 M€	Dépenses allouées aux : - bâtiments (efficacité énergétique), - transports (transports publics, solutions de transport multimodal...), - énergies (énergies renouvelables, réseaux intelligents), - ressources vivantes (agriculture biologique, protection de la biodiversité), - adaptation (recherche, infrastructures liées à l'adaptation), - lutte contre la pollution (surveillance et contrôle, modes de consommation et production durables).	
Tera Neva	20 M€	- Emission de la BEI (Banque d'Investissement Européenne). - Financement de projets dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.	
Tera Neva 2	18 M€	- Emission de la Banque mondiale. - Financement de projets concernant les 17 objectifs de développement durables de l'ONU et notamment le changement climatique.	
Tennet	80 M€	Financement d'un portefeuille de projets liés à la transmission d'électricité renouvelable d'installations d'énergie éolienne offshore vers les réseaux électriques terrestres.	
Icade	10 M€	Investissements dans la construction et/ou la rénovation de bâtiments verts en France. Investissements en efficacité énergétique et projets de transition énergétique.	
Engie	3 M€	Financement ou refinancement, en tout ou partie, des projets identifiés comme « verts ».	
ING	52 M€	Financement d'un portefeuille de projets verts relatifs aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts (bâtiments commerciaux et résidentiels), aux transports propres, à la prévention et à la réduction de la pollution, à la gestion durable de l'eau.	
Republic of Ireland	36 M€	Emission du gouvernement irlandais. Financement de projets inscrits dans des catégories vertes telles que : - la gestion durable de l'eau et des eaux usées, - les transports propres, - la gestion écologique et durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres, - les énergies renouvelables, - l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments, - l'adaptation aux changements climatiques.	
Iberdrola	33 M€	Financement d'un portefeuille de projets liés aux énergies renouvelables, aux réseaux intelligents et aux réseaux de transmission et de distribution d'énergies renouvelables.	
La Poste	16 M€	Financement de projets inscrits relatifs aux transports propres, aux bâtiments à faibles émissions de carbone et aux énergies renouvelables.	
Autres	59 M€		
Total	563 M€		

ACTIFS IMMOBILIERS

UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INITIÉE DÈS LES ANNÉES 2000

Generali France a été parmi les premiers assureurs à initier une démarche de construction durable et s'attache à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, malgré des coûts plus élevés à la construction et des efforts accrus en phase de rénovation et d'exploitation, Generali favorise toujours la qualité et la performance environnementale.

Lorsque toutes les conditions sont réunies, la succursale française de Generali Real Estate (GRE FB), société de gestion d'actifs immobiliers du Groupe Generali en France, fait certifier tous les immeubles qu'elle construit (par des certifications HQE, BREEAM, LEED), ainsi que le patrimoine rénové. Le patrimoine en exploitation fait quant à lui l'objet de certifications spécifiques telles que HQE exploitation et BREEAM in use.

Le Groupe montre ainsi une volonté de se diriger de plus en plus vers l'achat d'actifs certifiés ou à certifier, et cherche à mutualiser les bonnes pratiques en termes de développement durable au sein des différentes filiales.

Dans cette optique, un groupe de travail, «Sustainability Working Group», créé par Generali Real Estate Corporate, réunit chaque année les responsables développement durable des différentes succursales du Groupe (France, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, République Tchèque, Espagne, Suisse et Autriche).

L'objectif de ce groupe de travail est de partager des informations sur les actions environnementales mises en œuvre sur le parc immobilier des différentes entités. L'année 2018 s'est terminée par un concours organisé au sein de toute la communauté GRE afin de partager et de faire connaître des actions durables que chacun développe sur son lieu de travail ou à titre personnel.

Au sein de GRE FB, une personne est en charge du développement durable. Elle est rattachée à la direction technique et développement durable en lien direct avec les opérationnels. Son rôle est centré sur le conseil et la proposition d'actions de développement durable selon les opportunités.

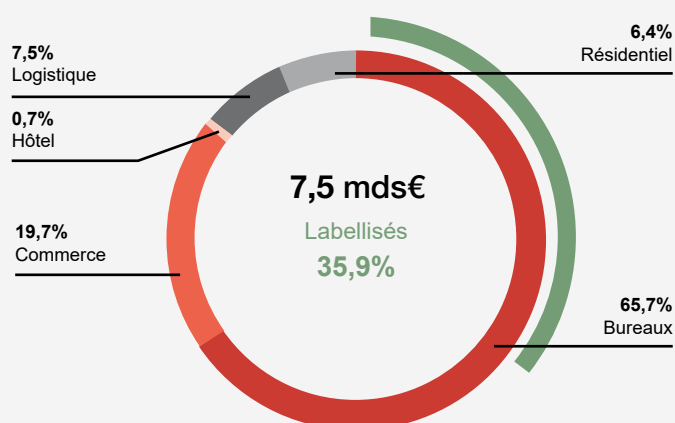
STRUCTURE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE GENERALI FRANCE

A fin 2018, Generali France détient dans son patrimoine **9,1 milliards d'euros d'actifs immobiliers** dont **7,5 milliards d'euros** concernent les investissements gérés en propre par la société de gestion GRE FB.

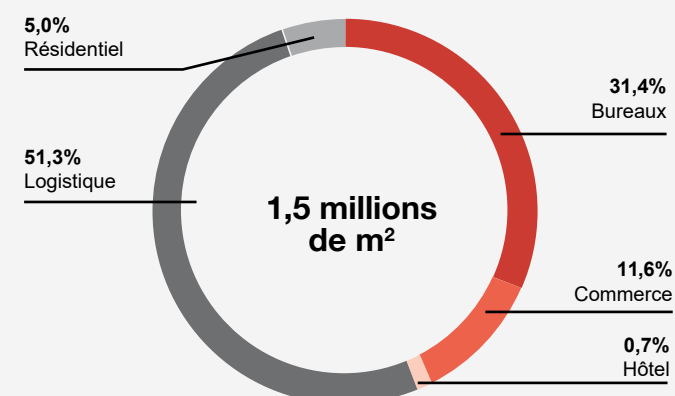
Les actifs de bureaux concentrent l'ensemble des actions de développement durable mises en place par GRE FB.

CHIFFRES AU 31/12/2018

Ventilation de la valeur du marché par typologie



Ventilation des surfaces locatives par typologie



2.1 STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Améliorer la performance environnementale du patrimoine immobilier bureaux par la certification environnementale.

GRE FB poursuit ainsi son engagement environnemental afin d'améliorer la valeur verte de ses actifs. Lorsque toutes les conditions sont réunies, GRE FB fait certifier les immeubles en construction ainsi que le patrimoine qu'elle rénove (en fonction du contexte et des opportunités et notamment en fin de bail).

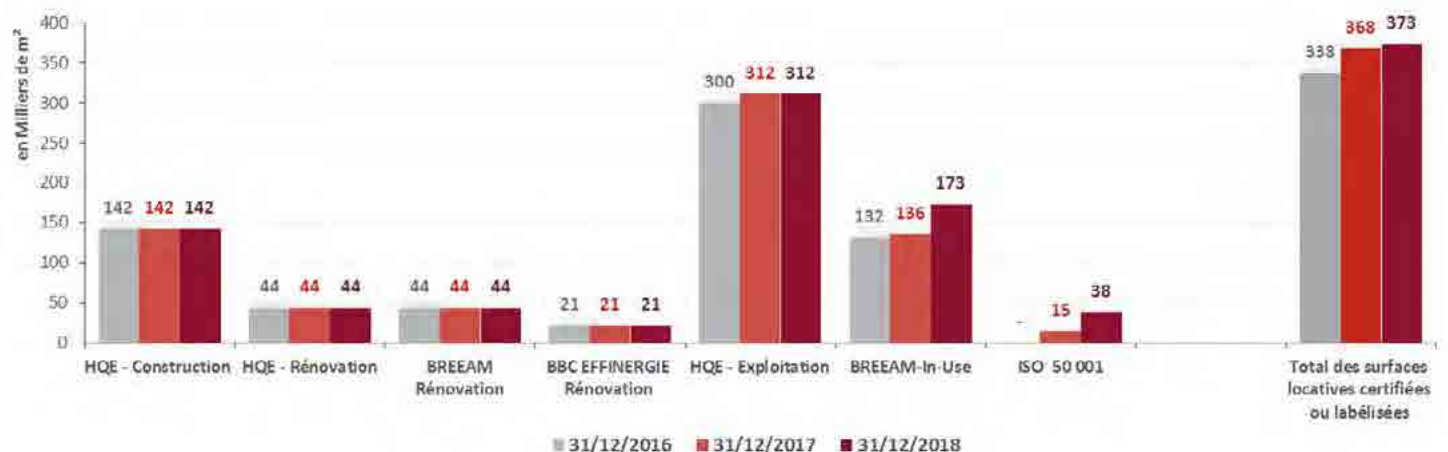
Le patrimoine en exploitation fait lui aussi l'objet de certifications variées et s'inscrit dans un processus d'amélioration environnementale continue.

Les certifications ainsi engagées permettent à GRE FB de se positionner parmi les leaders en matière de valorisation environnementale. Ces questions intéressent aussi les locataires qui sont de plus en plus demandeurs d'une certification environnementale des locaux qu'ils occupent.

A fin 2018, **20 actifs sont certifiés, toutes certifications confondues**. La Tour M2 située à la Défense, futur siège de Saint-Gobain est également en cours de certification en phase de construction. Une triple certification est prévue : **HQE, BREEAM et LEED pour fin 2019**.

Près de 62% des surfaces locatives bureaux sont certifiées ou labélisées, soit une évolution de plus de 10% en surface par rapport à fin 2016.

CHIFFRES CLÉS DES CERTIFICATIONS AU 31/12/2018 :



LA CERTIFICATION HQE EN PHASE D'EXPLOITATION



Elle permet à GRE FB d'évaluer la qualité intrinsèque du bâtiment (Bâtiment Durable) et la qualité de son exploitation (Gestion Durable).

Cette certification permet d'inscrire l'immeuble, sur un cycle de cinq ans, dans un processus d'amélioration continue de sa qualité environnementale.

LA CERTIFICATION BREEAM IN USE

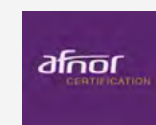


Elle permet, à l'échelle internationale, d'évaluer et d'améliorer la performance environnementale de l'immeuble en exploitation selon un standard anglo-saxon. Pour GRE FB, cette certification est adaptée aux immeubles de moins de 10 000 m².

LA LABÉLISATION ISO 50 001

Elle a comme intérêt de mettre en place un système de gestion énergétique plus efficace, et cela à travers l'optimisation et le suivi du fonctionnement des équipements et systèmes techniques.

LA LABÉLISATION ISO 14 001



Elle vient compléter la labélisation ISO 50 001 sur une partie du patrimoine immobilier avec un champ d'intervention élargi, en tenant compte des questions environnementales telles que la gestion des déchets, de l'eau, des transports et de la pollution.

GRE participe également à des opérations pilotes :

LE LABEL BIODIVERCITY



Le label BiodiverCity permet actuellement de labelliser les actifs en phase de construction uniquement.

Ce label permet d'évaluer et de valoriser la prise en compte de la biodiversité

urbaine dans les projets immobiliers.

Depuis 2017, GRE participe à l'élaboration d'un référentiel technique de biodiversité pour les actifs en exploitation. Ce référentiel est en cours de test sur un actif doté d'un potentiel écologique important et riche en biodiversité.

LE LABEL BBCA



Une étude de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel d'un actif à être **labélisé bâtiment bas carbone (BBCA)** a été menée. Ce label valorise

l'empreinte carbone d'un bâtiment en évaluant toutes les démarches bas carbone entreprises sur l'actif.

RÉFÉRENTIELS WIREScore & R2S



Une réflexion sur l'évaluation du potentiel de connectivité d'un bâtiment a été lancée

afin d'apporter de la valeur aux actifs. Deux référentiels **WIREScore et R2S** sont testés sur plusieurs actifs en rénovation et en exploitation.

L'objectif est d'offrir aux futurs occupants des infrastructures de qualité.

RÉFÉRENTIEL OSMOZ



Le bien-être des locataires est également une préoccupation essentielle. La volonté d'évaluer la qualité des cadres de vie d'un actif a été testée sur trois actifs via un nouveau référentiel : OSMOZ.

Ce référentiel permet d'agir à la fois sur le bâti, sur l'aménagement intérieur ainsi que sur les leviers d'animation en lien direct avec les occupants.

2.2 GESTION DES RISQUES

Les principaux risques identifiés et traités par Generali Real Estate sont, d'une part, le risque d'obsolescence et, d'autre part, les risques directement liés aux conséquences du changement climatique tels que les risques physiques et de transition.

L'obsolescence d'un actif immobilier, même s'il est en parfait état de fonctionnement, peut entraîner des risques de perte de valeur d'ordre technique et locative. Ce risque peut être réglementaire, technique, énergétique, d'usage ou encore d'image.

Les risques de transition portent sur la recherche de solutions afin de répondre aux problématiques liées au changement climatique.

Les risques physiques sont directement liés aux conséquences du changement climatique : inondation, sécheresse, tempête, séisme, cavité et avalanche. Ce risque a donc des conséquences immédiates d'un point de vue matériel et financier.

L'OBSOLESCENCE ET L'IMPACT SUR LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT



Avec l'évolution rapide des réglementations, le risque d'**obsolescence réglementaire** oriente en tout premier lieu le programme de travaux.

Le respect de la réglementation permet de mettre en norme aussi bien les systèmes constructifs que les systèmes techniques. La répercussion financière de cette obsolescence n'est donc pas négligeable.



L'obsolescence technique est la plus influente en matière de fonctionnement et de rendement technique. Le coût d'exploitation et la valeur de l'actif peuvent être impactés.

Outre les pathologies classiques des immeubles, liées à leur vieillissement naturel, il convient d'être vigilant sur les performances énergétiques conformément aux objectifs de consommations d'énergie et d'empreinte carbone de l'actif. Les performances thermiques, acoustiques, olfactives et sanitaires doivent également être prises en compte.



L'obsolescence énergétique est en lien étroit avec l'obsolescence technique, voire réglementaire.

L'inefficacité énergétique d'un actif se traduit par une obsolescence de son système technique et constructif. La baisse de la performance énergétique entraîne un risque de surconsommation avec, par conséquent, une augmentation importante des charges de l'immeuble.



L'obsolescence d'usage exprime les inadaptations des espaces de travail, au regard des problèmes d'aménagement intérieur, de répartition des équipements et des services. Les habitudes de travail évoluant, les espaces peuvent rapidement ne plus répondre aux besoins des utilisateurs.

Des nouveaux modes de collaboration liés au partage (co-working, flex office) sont en plein essor. Les plans et structures « classiques » sont donc de moins en moins adaptés.



L'obsolescence d'image réduit fortement l'attractivité de l'actif. L'image d'un actif se construit tant par son architecture, sa localisation, ses performances environnementales (présence ou non d'un label), ses services (présence ou non d'un restaurant inter entreprise, salle de sport, ...) que par l'engagement et l'investissement de son bailleur à préserver sa valeur locative.

GRE s'engage à gérer le risque d'obsolescence dès la construction de ses actifs ou en cours de vie du produit. Chaque année, GRE FB lance des programmes de rénovation priorisant l'amélioration de la valeur d'usage de l'actif.

Ce programme est construit sur la base :



Du respect de la réglementation



De la programmation de techniques constructives efficaces et innovantes



De la recherche de performances environnementales adaptées et proches des attentes des utilisateurs



De l'adaptation aux nouveaux usages : flex office et co-working



De la densification et diversification des usages

EVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PATRIMOINE

Les indicateurs sont définis par des actions répondant à des obligations réglementaires, et par des actions volontaires de réduction de l'impact environnemental et énergétique des actifs immobiliers :

- **audits énergétiques** : A fin 2018, 81% des surfaces de bureaux visées par la loi DDADUE (Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) sont couvertes par un audit énergétique (contre 73% à fin 2017),
- **Diagnostics de Performance Énergétiques (DPE)** : en termes de consommation énergétique, le patrimoine tertiaire se situe en moyenne en classe E (351 à 540 kWhEP /m².an). Concernant les émissions de gaz à effet de serre, il se situe en moyenne en classe D (31 - 60 Kg CO₂/m².an),
- **baux et annexes environnementales** : 33% des surfaces locatives bénéficient d'annexes environnementales. GRE FB va au-delà de l'obligation réglementaire et intègre également des annexes environnementales sur les bâtiments certifiés HQE Exploitation,
- **Contrat de Performance Énergétique (CPE)** : il vise la mise en place d'un cadre de gestion multi technique de l'immeuble dont l'objectif est de réduire les consommations énergétiques sur une période donnée, sous réserve de pénalités à l'encontre de l'exploitant ou du propriétaire.

Sur les CPE signés, GRE FB constate que les pourcentages de réduction énergétique varient de 8% à 14% au terme des contrats en fonction des dispositions techniques de chaque immeuble.

La Direction de l'Environnement du Travail du Groupe a également signé depuis 2013, un CPE sur deux immeubles d'exploitation de Generali France avec un objectif de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à fin 2020

- **achat responsable** : depuis le 1er janvier 2018, tous les actifs tertiaires sont alimentés par une électricité d'origine renouvelable. Les tarifs du contrat sont renégociés tous les deux ans.

GRE participe aux ateliers de concertation du **décret tertiaire** prévu par la loi ELAN, encadrant la rénovation énergétique du parc tertiaire avec un objectif de réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010.

D'autres indicateurs sont suivis plus ponctuellement sur les actifs :

	Suivi des performances énergétiques
	Suivi des consommations d'eau et des quantités de déchets
	Amélioration de la mobilité
	Bilan carbone

Un bilan carbone est en cours de réalisation sur l'ensemble des actifs immobiliers. Une première évaluation a été réalisée par notre fournisseur S&P Trucost.

L'étude devra être approfondie pour quantifier au plus juste l'empreinte carbone selon les différentes typologies d'actifs.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PATRIMOINE PAR DES BENCHMARKS EXTERNES

L'ORGANISATION GRESB



Depuis 2013, six actifs immobiliers font l'objet d'une évaluation de l'organisation **GRESB** (Evaluation des performances environnementales, sociales et de gouvernance des actifs immobiliers et de leurs propriétaires).

Avec un total de points de 72/100, les résultats annoncés sur l'année 2018 maintiennent le patrimoine au niveau GREEN STAR (plus haut niveau).

Il est à noter que la moyenne mondiale est de 68/100.

LE CONCOURS CUBE



Depuis 2017, GRE FB participe aux éditions du **Concours Usages Bâtiment Efficace 2020 (CUBE 2020)**.

Il s'agit d'une action d'intérêt général visant à aider les propriétaires et les utilisateurs de bâtiments tertiaires ou d'habitation collectifs à diminuer efficacement leurs consommations énergétiques.

L'édition 2018 / 2019 du concours compte 250 candidats dont une vingtaine de bâtiments dans la catégorie bâtiments certifiés HQE Exploitation et/ou BREEAM in Use.

GENERALI Real Estate y a inscrit cinq actifs dans cette catégorie. Pour rappel, les résultats de l'édition 2017 ont permis de positionner deux actifs sur le podium, dans la catégorie des immeubles certifiés :

- le premier obtient le CUBE d'argent grâce à une baisse de la consommation énergétique de 15,09%,
- le deuxième obtient le CUBE de Bronze grâce à une baisse de 14,09%.

PARTICIPATION ASSOCIATIVE

ECONOMIE CIRCULAIRE : ASSOCIATION CIRCOLAB



Depuis novembre 2016, GRE FB fait partie d'un groupe de réflexion sur le réemploi et la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction.

Cette réflexion a mené à la signature en novembre 2017 d'une Charte de l'Economie Circulaire dans le Secteur de l'Immobilier et de la Construction aux côtés de plusieurs acteurs de l'immobilier.

Par la suite, les signataires de la charte ont créé l'association CIRCOLAB.

Elle compte actuellement plus de 50 adhérents, essentiellement des maîtres d'ouvrage, des collectivités territoriales, des entreprises de construction, des architectes et bureaux d'étude. Tous œuvrent en faveur du réemploi et de la réutilisation des matériaux dans le secteur de l'immobilier.

A cet effet, GRE FB a intégré le concept d'économie circulaire dans tous ses projets de rénovation. Un actif de Generali France est ainsi désigné « opération pilote » pour tester la méthodologie de réemploi que l'association met en place.

Voir site : <http://circolab.eu/>

COMMUNICATION ET DIFFUSION

GRE FB participe à des conférences au **Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI)** sur les thématiques de l'environnement et du développement durable depuis maintenant trois ans.

Pour l'édition 2018, GRE FB a organisé une conférence sur le thème de la résilience et du changement climatique afin d'ouvrir des pistes de réflexion sur des dispositions futures à mettre en place face aux potentiels risques climatiques.



ÉVALUATION DES RISQUES PHYSIQUES SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

L'étude a été réalisée par l'équipe de la mission climat de Generali France, en valeur d'expertise à fin décembre 2018.

Elle porte sur l'ensemble des actifs détenus en propre par Generali France soit 244 actifs.

Toutes les sociétés adhérentes à la **Fédération Française de l'Assurance (FFA)** ont accès à une application cartographique en ligne, administrée par la **Mission Risques Naturels (MRN)**. C'est à ce jour l'outil le plus pertinent pour connaître l'exposition aux risques naturels d'un assuré en saisissant son adresse.

Cette plateforme, communément appelée **SIG MRN (Système d'Information Géographique)**, permet à l'utilisateur d'éditer un rapport qui fait la synthèse des informations disponibles sur l'état des risques pour cinq périls (inondation, sécheresse, séisme, cavités, avalanches) à une adresse donnée (sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'Outre-Mer).

Le SIG MRN ne couvre ni l'étranger, ni le risque tempête.

Le rapport d'aide à l'analyse de l'exposition contient :

- des informations administratives préventives et réglementaires provenant des bases de données publiques,
- des statistiques d'exposition d'enjeux particuliers et professionnels issues de l'observatoire MRN,
- une interprétation conventionnelle du niveau d'exposition à usage interne : le seuil de vigilance MRN.

Generali France a analysé les deux périls climatiques impactant potentiellement le plus son patrimoine : l'inondation et la sécheresse.

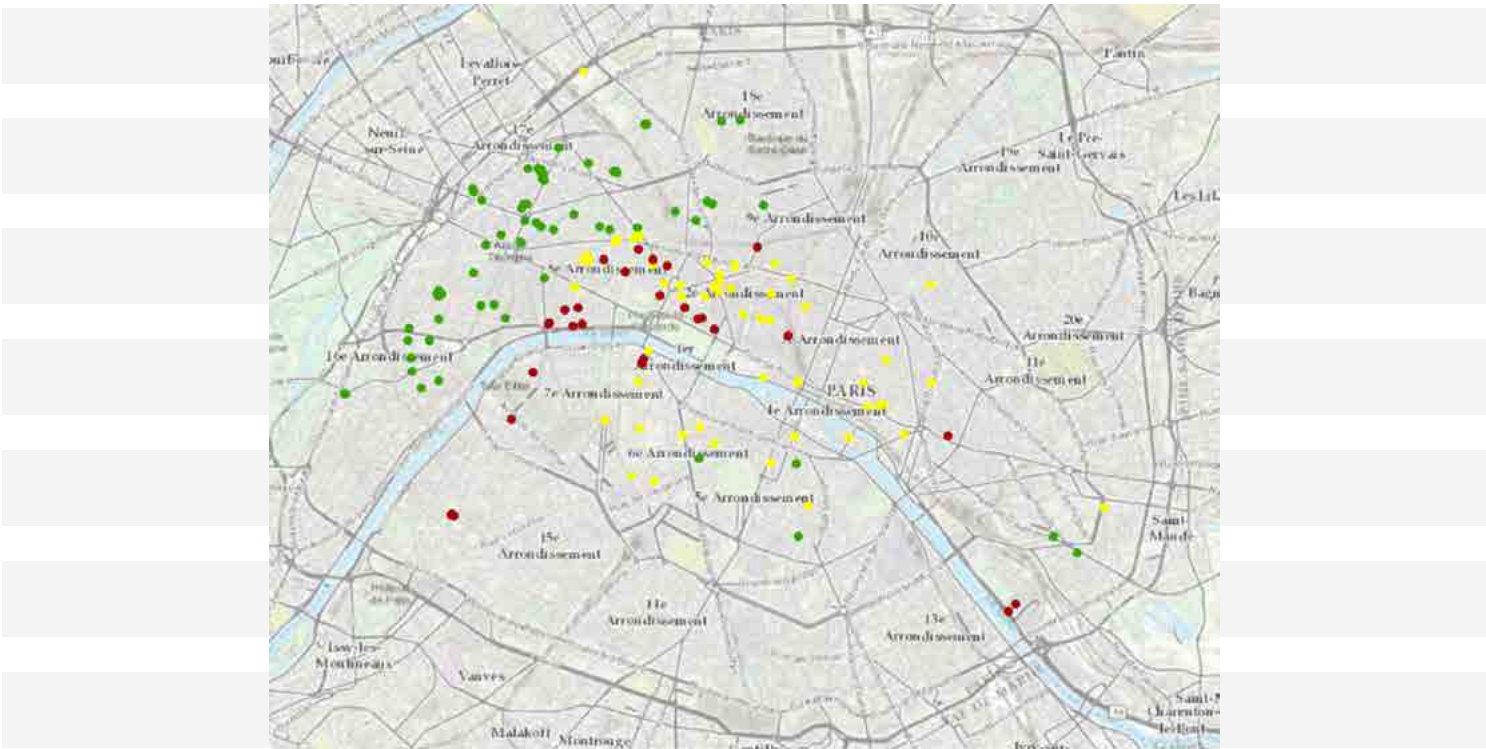
L'indicateur de niveau de risque retenu est celui du seuil de vigilance, qui s'échelonne sur quatre niveaux (« très bas », « bas », « moyen », « haut »).

Il faut préciser que le zonage du risque sécheresse par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), utilisé dans le SIG MRN, ne couvre ni Paris, ni les départements et régions d'Outre-Mer.

RÉSULTATS ET CHIFFRES CLÉS

Répartition du risque en Valeur d'expertise		SÉCHERESSE			
		Très Bas	Bas	Moyen	Total
INNOVATION	Très bas	45,2%	15,5%	1,4%	62,2%
	Bas	8,9%	-	0,6%	9,6%
	Moyen	16,8%	3,2%	-	20,0%
	Haut	8,3%	-	-	8,3%
	Total	79,2%	18,7%	2,1%	100%

Données au 31/12/2018



Cartographie du niveau d'exposition au risque inondation (166 actifs localisés à Paris)

Les actifs de Generali France sont peu exposés au risque sécheresse.

En revanche, quelques actifs présentent une exposition au risque inondation « haut ».

Celle-ci est en hausse par rapport à l'année précédente du fait de l'acquisition de deux actifs de taille importante à Paris.

Une stratégie d'atténuation du risque de vulnérabilité a été mise en place par les équipes techniques de GRE FB grâce à un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** interne.

Ce dernier recense, dans un document unique et accessible à tous les inspecteurs techniques, les actifs les plus exposés au risque inondation selon trois situations :



Zones inondables



Caves inondées



Alimentations électriques fragilisées

Y figurent également les coordonnées des techniciens de GRE FB et des prestataires externes pour chaque immeuble.

L'objectif est d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'exposition au risque inondation.

Cette intervention respecte une procédure qui diffère selon si le risque est soudain (orage / grêle) ou anticipé (crue).

Dans les deux cas, des mesures conservatoires sont mises en place. Ce plan inclut également une communication auprès des locataires.

2.3 PERSPECTIVES IMMOBILIÈRES 2019-2020

GRE FB a réalisé l'ensemble des actions prévues pour 2018. En 2019 – 2020, GRE FB vise à poursuivre ses engagements environnementaux et en initier de nouveaux :

- poursuite des certifications HQE Exploitation et BREEAM in Use et maintien du SMG (Système de management général) sur le patrimoine en exploitation,
- suivi et en engagement des certifications environnementales sur le patrimoine en rénovation (HQE, BREEAM, R2S...),
- lancement de certification HQE exploitation et BREEAM In Use sur de nouveaux actifs,
- poursuite de la labellisation ISO 50001 (management de l'énergie) et ISO 14001 (management environnemental) sur quatre actifs,
- mise en place d'un outil de suivi des données environnementales sur les actifs de plus de 8000m², incluant une mission d'optimisation des consommations énergétiques,
- mise en place de nouveaux Contrats de Performance Énergétique (CPE),
- poursuite de l'évaluation Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB),
- développement de l'économie circulaire sur les projets en rénovation, à travers l'association CIRCOLAB dont GRE est membre fondateur,
- valorisation du potentiel écologique des actifs,
- suivi et analyse de l'empreinte carbone des actifs,
- participation au groupe de travail de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). Ce groupe participe à la rédaction du décret tertiaire relatif à la loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi qu'à la rédaction des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE).





ÉDITEUR

GENERALI France
2 rue Pillet Will
75009 Paris

Smaïl BOUNOURI,
Aline CHUONG,
Margaux COUDOUR,
Gaspard DUBERT,
Cheikh FALL,
Amir FERGANI,
Julien HAMY,
Lionel JOUBERT,
Mahmoud NGAZOU,
Taha OUALI,
Franca PERIN



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Bruno SERVANT



COMITÉ DE RÉDACTION

Laurence DANESI
Emeline DENHEZ
François GARREAU
François HUMBERT

Avec tous nos remerciements pour leur participation à :

Karima AIT AMEUR FASSOULI,
Laurent BOISSIER,



PRESTATION DE RÉALISATION

Camille ANQUETIN



DÉPÔT LÉGAL

Mai 2019
<http://institutionnel.generalif.fr>

Crédits photos : Banque d'images Generali / Getty Images /
Adobe Stock



Intégration des critères
ESG-Climat dans la
politique d'investissement
de Generali France 2018